

سُورَةُ النِّسَاءِ

4. AN-NISSA

(Les Femmes)

(Sourate révélée à Médine, 177 versets, 24 sections)

SECTION 1:

Au Nom d'Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ), le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1. Ô vous les hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse et qui a fait naître de ce couple une multitude d'hommes et de femmes. Et craignez Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) au nom duquel vous vous implorez les uns les autres. Et ne rompez pas les liens du sang. Certes Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) vous observe.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

لَيَا يَهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِّنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رَجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي شَاءَ لَعُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا

1. O vous les hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse et qui a fait naître de ce couple une multitude d'hommes et de femmes : cette sourate débute par deux relations fondamentales qu'il revient à tout être humain de garder à l'esprit. La première consiste en la relation avec son Seigneur Qui l'a créé et lui pourvoit sa subsistance. La seconde porte quant à elle sur les liens avec les membres de sa race car ils sont tous issus de parents uniques, Adam et Hawwa (Ève) et génétiquement identiques, ils partagent, à la différence des autres créatures, les mêmes qualités et aspirations. Ces deux relations impliquent par conséquent la soumission à Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ), le Créateur, ainsi que la bonté et de l'égard envers l'humanité.

Et craignez Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) : le croyant est tenu de craindre Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) car c'est Lui qu'il invoque pour subvenir à ses besoins.

Et ne rompez pas les liens du sang : de nombreux hadiths font état que la compassion émane d'Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) et que celui qui rompt les liens du sang et de la compassion a tranché sa relation d'avec Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ). Alors que la bonté est prescrite envers l'humanité dans son ensemble, certains liens réclament davantage de commisération comme dans le cas de parenté ou envers les nécessiteux tels que les orphelins et les destitués. L'exhortation générale à témoigner de la bienveillance et de la bonté avec une attention particulière envers ceux qui en ont le plus besoin, constitue un thème maintes fois

2. Et donnez aux orphelins leurs biens et ne substituez pas ce qui est mauvais au bon (de leurs biens à votre charge) ni ne mangez leurs biens avec les vôtres. Ce serait un péché grave.

3. Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins, épousez comme il vous plaira deux, trois ou quatre femmes mais si vous craignez de ne pas être impartial envers elles, épousez alors une seule, ou vos captives de guerre. Cela afin de ne pas commettre d'injustice.

repris dans ce chapitre.

2. Et donnez aux orphelins leurs biens et ne substituez pas ce qui est mauvais au bon (de leurs biens à votre charge) ni ne mangez leurs biens avec les vôtres. Ce serait un péché grave : le verset insiste sur l'ordonnance de résister à toute tentation s'agissant des biens de l'orphelin gérés par le tuteur. L'usage de ces biens pour un bénéfice personnel tout en les substituant à des éléments de moindre qualité ou leur emploi sans discrimination pour arrondir ses propres dépenses et investissements ont notamment été interdits.

3. Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins, épousez comme il vous plaira deux, trois ou quatre femmes : ce verset développe le sujet relatif au fait de traiter les orphelins avec beaucoup d'égards. Il n'était pas rare, concernant une jeune orpheline, que son tuteur l'épousât ou la mariât à un de ses fils en raison de la beauté ou des biens de celle-ci. Et le cas échéant, le *Mahr* (don fait à la mariée par l'époux) était fixé à un montant dérisoire et ses désirs et intérêts ignorés. Si épouser une esclave à leur charge risquait de contrevenir à la *Taqwa*, il fut recommandé aux croyants de se marier avec d'autres femmes en se limitant à un maximum de quatre en dehors des esclaves. Cette limitation ne s'appliquait pas au Prophète ﷺ qui fut autorisé à avoir davantage d'épouses.

Mais si vous craignez de ne pas être impartial envers elles, épousez alors une seule : la permission d'épouser plus d'une femme tient à la condition de se montrer équitable et impartial envers chacune d'elles.

Note : cette autorisation est d'ailleurs limitée au verset 129 qui souligne l'incapacité de les traiter équitablement quand bien même on le souhaiterait.

Cela afin de ne pas commettre d'injustice : ce verset escompte que l'injonction de faire preuve d'impartialité envers les épouses empêchera le mari de témoigner une préférence pour une ou l'autre d'entre elles.

وَأَنْوَالِيَّتِي آمَوَالَّهُمْ وَلَا تَتَبَدَّلُوا الْخِيَثَ
بِالظَّلِيبِ وَلَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَهُمْ إِلَى آمْوَالِكُمْ
إِنَّهُ كَانَ حُبُّاً كَيْرًا ②
وَإِنْ خَفْتُمُ أَلَا تَقْسِطُوا فِي الْيَتَمَّيْ
فَإِنَّكُمْ حُوَامَاطَابَ لِكُمْ مِنَ النِّسَاءِ مَتَّنِي
وَتِلْثَ وَرْبَعَ فَإِنْ خَفْتُمُ أَلَا تَعْدِلُوا فَوَاحِدَةً
أَوْ مَالَكَتْ أَيْمَانَكُمْ دِلَكَ أَدْلَى أَلَا تَعْوِلُوا ③

4. Et donnez de bonne grâce aux épouses leur *Mahr*, si de bon gré, elles vous en abandonnent une part, disposez-en alors à votre aise et en paix.

5. Ne confiez pas aux insensés les biens qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) vous a donnés pour subsister mais donnez-leur le nécessaire et donnez-leur de quoi se vêtir et adressez-leur des paroles convenables.

6. Eprouvez les orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de se marier et si vous jugez qu'ils en sont dignes, remettez-leur leurs biens. Ne mangez pas ces biens avec prodigalité et dissipation avant que les orphelins n'aient atteint leur majorité. (Parmi les tuteurs) Que celui qui est aisé s'abstienne d'en tirer profit. Et s'il est pauvre qu'il en use raisonnablement. Quand vous leur remettez leurs biens, faites-le devant témoins. Et Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) suffit pour observer et compter.

4. Et donnez gracieusement aux épouses leur *Mahr* : il est fortement recommandé de se montrer généreux au moment de donner le *Mahr* aux femmes avec lesquelles le mariage est contracté. Dans la perspective où le tuteur fait un don (*Mahr*) approprié à l'orpheline se trouvant sous sa tutelle ou qu'il prend soin entièrement de ses intérêts, il est alors en droit de l'épouser.

6. Eprouvez les orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de se marier et si vous jugez qu'ils en sont dignes, remettez-leur leurs biens : il incombe au tuteur de préparer l'orphelin à gérer des biens en lui attribuant des responsabilités légères pour commencer. L'école de pensée Islamique d'Abou Hanifa émet l'opinion qu'il revient à l'orphelin âgé de vingt-cinq ans d'entrer en possession de ses biens sans égard à son aptitude à assumer ou non ses responsabilités.

Que celui qui est aisé s'abstienne d'en tirer profit. Et s'il est pauvre qu'il en use raisonnablement : quiconque est fortuné s'abstiendra notamment de prélever une rémunération ou une commission de tuteur sur les biens de l'orphelin. En revanche, le tuteur qui n'a pas les moyens

وَاتْوَالنِّسَاءَ صَدْقَتِهِنَّ نَحْلَةً فَإِنْ طَبَنَ
لَكُمْ عَنْ شَيْءٍ مِّنْهُ نَفْسًا فَكُلُوهُ هَذِئَا
مَرِيًّا ④

وَلَا تُؤْتُوا السَّفَهَاءَ أَمْوَالَكُمُّ الَّتِي جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ
قِيمًا وَأَرْزُقْهُمْ فِيهَا وَأَكْسُوْهُمْ وَقُولُوا
لَهُمْ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ⑤

وَابْتَلُوا الْيَتَامَى حَتَّى إِذَا بَلَغُوا النِّكَاحَ
فَإِنْ أَسْتَمْ مِنْهُمْ رِشَادًا فَاعْوُلُوا إِلَيْهِمْ
أَمْوَالَهُمْ وَلَا تَأْكُلُوهَا لَسْرَافًا وَبِدَارًا نَّ
يَكُبُرُوا وَمَنْ كَانَ عَنِّيًّا فَلَيُسْتَعْفَفَ
وَمَنْ كَانَ فَقِيرًا فَلَيُكُلِّ بِالْمَعْرُوفِ
فَإِذَا دَفَعْتُمُ إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ فَأَشْهِدُوا
عَلَيْهِمْ وَكَفَى بِاللَّهِ حَسِيبًا

7. Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé leurs parent et leurs proches, peu ou beaucoup : c'est une part assignée (par Allah ﷺ).

8. Et lorsque les proches, les orphelins et les pauvres assistent au partage, allouez-leur une part et adressez-leur des paroles convenables.

9. Que craignent ceux qui, laissant une descendance sans ressources, seraient

pourra en dériver un salaire quoique raisonnable.

Quand vous leur remettez leurs biens, faites-le devant témoins. Et Allah ﷺ suffit pour observer et compter : même si l'intention est bonne, l'Islam insiste sur des modalités légales propres lors de toute opération financière afin d'éviter tout malentendu. Sur la toile de fond de transactions de la sorte figure la crainte d'Allah ﷺ du croyant, Celui Qui est prompt dans les comptes.

7. Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé leurs parent et leurs proches, peu ou beaucoup : c'est une part assignée (par Allah ﷺ) : antérieurement à l'Islam, les Arabes idolâtres dépossédaient à la fois les femmes et les jeunes garçons de l'héritage. En règle générale, uniquement les hommes à même de remplir un rôle guerrier recevaient une part. Ce chapitre du Coran stipule des parts irrévocables et fixées pour les hommes et les femmes, jeunes ou vieux.

Note : les savants religieux ont greffé à ces commandements un certain nombre de règles.

8. Et lorsque les proches, les orphelins et les pauvres assistent au partage, allouez-leur une part et adressez-leur des paroles convenables : ceux des membres de la famille présents au moment de la répartition des parts de l'héritage et n'y ayant pas droit ne devront pas être éconduits les mains vides. C'est là une preuve pratique de l'enseignement Islamique i.e. la bonté envers les proches. A défaut de quelque chose de corporel (si les biens ont été par exemple hérités par des orphelins immatures et que le défunt n'a pas laissé de legs), il convient d'adresser des paroles de gentillesse et de consolation aux pauvres membres de la famille.

11. Allah ﷺ vous enjoint quant à vos enfants : au fils, une part égale à celle de deux filles : le détail des parts relatives aux différentes catégories d'héritiers vont suivre, à commencer par les enfants.

Note : l'Islam institue le principe général stipulant qu'un garçon reçoit une part équivalente à celle de deux filles de la même catégorie. Ceci en raison de l'obligation pour le garçon de pourvoir aux filles ainsi qu'aux autres membres à charge, d'où une responsabilité financière plus importante.

لِلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدُونَ
 وَالْأَقْرَبُونَ وَلِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ
 الْوَالِدُونَ وَالْأَقْرَبُونَ مَمَّا قَلَّ مِنْهُ
 أَوْ كَثُرَ نَصِيبًا مَفْرُوضًا^⑦
 وَإِذَا حَضَرَ الْقُسْمَةُ أُولُوا الْقُرْبَى وَ
 الْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينُ فَارْزُقُوهُمْ مِنْهُ وَ
 قُولُوا لَهُمْ قَوْلًا مَعْرُوفًا^⑧

inquiets à leur sujet. Qu'ils redoutent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et qu'ils prononcent des paroles convenables.

10. Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins avalent du feu dans leurs entrailles. Ils tomberont bientôt dans le brasier.

11. Allah vous enjoint quant à vos enfants : au fils, une part égale à celle de deux filles charges. S'il y a plus de deux filles, les deux tiers de l'héritage leur reviendront et s'il n'y a qu'une fille, la moitié lui reviendra et un sixième à ses père et mère si le défunt a un enfant. S'il n'a pas d'enfants et que ses parents héritent, un tiers reviendra à sa mère et s'il a des frères, sa mère héritera d'un sixième après que ses legs ou dettes auront été acquittés. (De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui vous sont les plus utiles. Telle est l'obligation imposée par Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Celui Qui sait, le Sage.)

12. Et il vous revient la moitié de ce que vos épouses laissent. Si elles ont un enfant, le quart de ce qu'elles laissent vous revient après que leurs legs ou leurs dettes auront été acquittés. Et à elles un quart de ce que vous laissez si

SECTION 2:

وَلْيَخُشَ الَّذِينَ لَوْتَرَ كُوَامِنْ خَلْفِهِمْ
ذُرِّيَّةً ضَعْفًا خَافُوا عَلَيْهِمْ فَلَيَتَقُوا
إِنَّ اللَّهَ وَلِيَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا ④
إِنَّ الَّذِينَ يَا كُلُونَ أَمْوَالَ الْيَثِيمِيِّ
ظُلْمًا لَا إِنَّمَا يَا كُلُونَ فِي بُطُونِهِمْ نَارًا ۚ وَ
نَعْ سَيَصْلَوْنَ سَعِيرًا ە ⑤

يُوصِيكُمُ اللَّهُ فِي أَوْلَادِكُمْ لِذَكَرِ مِثْلِ حَظِّ
الْأَنْتَيْنِ ۖ فَإِنْ كُنَّ نِسَاءً فَوْقَ اثْتَيْنِ فَلَهُنَّ ثُلَثًا
مَا تَرَكَ وَإِنْ كَانَتْ وَاحِدَةً فَلَهَا النِّصْفُ وَ
لِأَبُوئِيهِ لِكُلِّ وَلَحِيدٍ مِنْهُمَا السُّدُسُ مِمَّا تَرَكَ إِنْ كَانَ
لَهُ وَلَدٌ فَإِنْ لَمْ يَكُنْ لَهُ وَلَدٌ وَرَثَةً أَبَوَهُ فَلَأُمُّهُ
الثُّلُثُ ۖ فَإِنْ كَانَ لَهُ إِخْوَةٌ فَلِأُمِّهِ السُّدُسُ مِنْ
بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصَىٰ بِهَا أَوْ دِينٍ أَبَا وَكُمْرَوَ
أَبْنَاؤُكُمْ لَا تَدْرُونَ أَيْمَانَ أَقْرَبٍ لَكُمْ نَفْعًا
فَرِيضَةٌ مِنَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْمًا حَكِيمًا ⑥

S'il y a plus de deux filles, les deux tiers de l'héritage leur reviendront et s'il n'y a qu'une fille, la moitié lui reviendra : pour le cas où les successeurs ne seraient que des filles, elles recevront (s'il y a plus d'une fille) les deux tiers de l'héritage tandis qu'une fille recevra la moitié et l'oncle paternel le plus proche du décédé, selon le cas, le tiers ou la moitié restants. Dans le cas d'une fille et d'un fils, la première recevra un tiers et le fils deux tiers. Si seul un fils survit, il recevra l'héritage à part entière à défaut d'autres héritiers comme les membres de la famille ou l'épouse du décédé.

vous avez un enfant . Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après que vos legs ou dettes auront été acquittés. Quand un homme ou une femme meurt sans héritier direct (n'ayant ni parents ni enfants) et qu'il ou elle laisse un frère ou une sœur (utérins), un sixième reviendra à chacun d'eux (le frère ou la sœur). S'ils

وَلَكُمْ نِصْفٌ مَا تَرَكَ أَزْوَاجُهُمْ إِنْ لَمْ يَكُنْ لَهُنَّ
وَلَدٌ فَإِنْ كَانَ لَهُنَّ وَلَدٌ فَلَكُمُ الْرُّبُعُ مِمَّا تَرَكَ
مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصَيْنَ بِهَا أَوْ دِينٍ وَلَهُنَّ
الرُّبُعُ مِمَّا تَرَكَتْ مِنْ لَمْ يَكُنْ لَكُمْ وَلَدٌ فَإِنْ

Et un sixième à ses père et mère si le défunt a un enfant : s'agissant de la part qui revient aux parents du défunt, la première possibilité consiste en ce qu'un ou les deux parents du défunt survivent ainsi que les enfants auquel cas préalablement à la répartition des parts entre les enfants, un sixième sera attribué à chacun des parents.

S'il n'a pas d'enfants et que ses parents héritent, un tiers reviendra à sa mère et s'il a des frères, sa mère héritera d'un sixième : si le défunt n'a pas d'enfants et que les parents survivent, son père recevra dans ce cas les deux tiers et sa mère un tiers.

Note : si son époux/se est encore vivant(e), il/elle recevra sa part prescrite et le reste sera divisé entre les parents.

Troisième possibilité : le défunt n'a pas d'enfants mais des frères ou sœurs ou demi-frères et demi-sœurs auquel cas la mère recevra un sixième et pour le cas où il a un père encore en vie, les frères ou sœurs ou demi-frères et demi-sœurs n'ont droit à aucune part.

Note : les frères et sœurs ne recevront aucune part de l'héritage si le père du défunt est encore en vie et si la mère est aussi en vie et qu'il n'y a qu'un frère ou une sœur, elle recevra un tiers alors qu'elle aura droit à un sixième s'il y a plus d'un frère ou plus d'une sœur en vie.

Après que ses legs ou dettes auront été acquittés : les premiers prélèvements sur les biens du défunt se composent des dépenses funéraires, puis des dettes et ensuite des legs comptant pour un maximum d'un tiers des biens. Les ayants droit recevront leurs parts après le décompte des dépenses figurant ci-dessus.

12. Et il vous revient la moitié de ce que vos épouses laissent ... auront été acquittés : un époux recevra la moitié de ce que son épouse défunte laisse si elle est sans enfants. Dans le cas où elle a des enfants (un ou davantage, qu'ils soient de son mari vivant ou non), un quart reviendra au mari après que les legs et dettes auront été acquittés.

Et à elles un quart de ce que vous laissez ... après que vos legs ou dettes auront été acquittés : une épouse recevra un quart de ce que laisse son mari s'il meurt sans enfants. S'il laisse un ou plusieurs enfants, un huitième reviendra alors à celle-ci. En outre, si la *Mahr* n'a pas été payée à l'épouse, elle constitue une dette qui sera donc prélevée sur l'héritage avant sa distribution.

Qu'il ou elle laisse un frère ou une sœur (utérins), un sixième reviendra à chacun d'eux (le frère ou la sœur) : le frère ou la sœur dont il est ici question (d'un commun accord) sont ceux issus de la même mère ou utérins mais non d'un même père par rapport au/a la défunt(e). Chacun d'eux, sans égard au sexe, recevra un sixième des biens. Pour le cas où le frère et la sœur ont un père ou des parents communs avec le défunt et qu'il n'y a pas de père ou d'enfant en vie, ils seront considérés comme les

sont plusieurs (plus de deux), ils partageront le tiers de l'héritage, après que ses legs ou ses dettes auront été acquittés sans préjudice pour quiconque. Tel est le commandement d'Allah (جل جلاله). Et Allah est Omniscient et Clément.

13. Telles sont les lois d'Allah (جل جلاله). Et quiconque obéit à Allah (جل جلاله) et à son Messager, sera introduit dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux pour y demeurer éternellement. Voilà le bonheur sans limites.

كَانَ لَكُمْ وَلَدٌ فَلَهُنَّ الشُّرْمُ مِمَّا تَرَكْتُمُونَ
بَعْدِ وَصِيَّةٍ نُوصُونَ بِهَا أَوْ دِينٍ وَإِنْ كَانَ رَجُلٌ
يُورِثُ كُلَّهُ أَوْ امْرَأَةٌ وَلَهَا أَخٌ أَوْ أخْتٌ فَلِكُلٍّ
وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ فَإِنْ كَانُوا أَكْثَرَ مِنْ ذَلِكَ
فَهُمْ شُرَكَاءٌ فِي الْثُلُثِ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصَى
بِهَا أَوْ دِينٍ لَا عِرْمَضَاءٌ وَصِيَّةٌ مِّنَ اللَّهِ وَ
اللَّهُ عَلِيمٌ حَلِيمٌ

enfants du défunt. Ces deux derniers cas seront traités à la fin de cette sourate.

S'ils sont plusieurs, ils partageront le tiers de l'héritage : dans le cas où le défunt a plus d'un frère et sœur issus de la même mère, ces derniers se répartiront un tiers de l'héritage.

Tel est le commandement d'Allah (جل جلاله). Et Allah est Omniscient et Clément : les versets ci-dessus catégorisent jusqu'ici les héritiers à savoir fils et fille, parents, épouse et mari ainsi que frère et sœur utérins du défunt. Si aucun de ces derniers ne survit au défunt alors le parent ou les membres de la famille les plus proches du défunt et de descendance masculine hériteront. En revanche, si le défunt laisse un des héritiers ci-dessus mentionnés mais que les droits de ce dernier n'incluent pas l'héritage à part entière, le parent ou les membres de la famille les plus proches du défunt et de descendance masculine – à titre d'exemple l'oncle paternel ou le neveu – recevront le reliquat. D'autres éventualités existent et sont traitées dans les ouvrages s'y rattachant.

14. Et quiconque désobéit à Allah (جل جلاله) et à son Prophète (صل الله علیہ وسلم) et transgresse Ses ordres, Il l'introduira dans le Feu où il demeurera éternellement. Un châtiment avilissant lui est destiné : qu'on le veuille ou non, la conclusion établit clairement que les lois sur l'héritage ont été prescrites par Allah (جل جلاله) et obligatoires aussi bien moralement que légalement et il y a donc lieu de les respecter à la lettre.

15. Contre celles de vos femmes coupables d'impudicité ... Allah (جل جلاله) ne leur accorde une voie de salut : ce sont là les premières injonctions s'agissant de l'adultère. Les sanctions relatives à l'adultère et à la fornication (relations sexuelles entre célibataires) seront stipulées plus en avant avec davantage de sévérité à la sourate 24, la Lumière.

16. Et les deux qui auront commis cette infamie, sévissez contre eux : il ressort à ce point que la sanction demeure imprécise et en partie tributaire des circonstances. La grande majorité des oulémas estiment que les versets 15 et 16 portent sur les relations sexuelles illicites entre hommes et femmes ainsi que sur l'homosexualité. En ce qui concerne le premier cas, prière de se rapporter au commentaire du verset 15 ci-dessus. Quant à l'homosexualité, on observe une divergence d'opinions. Le point de vue hanafite fait valoir que l'homosexualité doit être condamnée selon la loi qui régit le pays pourvu que cette loi soit en accord avec les principes Islamiques.

14. Et quiconque désobéit à Allah (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et à son Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et transgresse Ses ordres, Il l'introduira dans le Feu où il demeurera éternellement. Un châtiment avilissant lui est destiné.

15. Contre celles de vos femmes coupables d'impudicité, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez les coupables dans leurs maisons jusqu'à leur mort à moins qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ne leur accorde une voie de salut.

16. Et les deux qui auront commis cette infamie, sévissez contre eux. S'ils se repentent ensuite et se corrigent, laissez-les. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) revient revient sans cesse vers le pécheur repentant, Il est Miséricordieux.

17. C'est Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) Qui pardonne à ceux qui font le mal par ignorance et

SECTION 3:

تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ وَمَنْ يُطِعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ
يُدْخِلُهُ جَنَّتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ
خَلِدِينَ فِيهَا وَذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ^(١٣)
وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُ
عُيُودُ الدَّارِخَالِدَارِيَّهَا وَلَهُ عَذَابٌ مُّهِمٌّ^(١٤)

وَالَّتِي يَا تَبِّينَ الْفَاحِشَةَ مِنْ نِسَاءِكُمْ
فَاسْتَشِهْدُوا عَلَيْهِنَّ أَرْبَعَةً مِّنْكُمْ فَإِنْ
شَهِدُوا فَأَمْسِكُوهُنَّ فِي الْبُيُوتِ حَتَّى
يَتَوَقَّفُهُنَّ الْمَوْتُ أَوْ يَجْعَلَ اللَّهُ لَهُنَّ سَبِيلًا^(١٥)
وَالَّذِينَ يَا تَبِّينَهَا مِنْكُمْ فَإِذْ وُهُمْ مَا فَإِنْ تَابُوا
أَصْلَحَاهُمْ أَعْرِضُو عَنْهُمَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ يَوْمًا
رَّحِيمًا^(١٦)

S'ils se repentent ensuite et se corrigent, laissez-les : il importe de favoriser le repentir pour toutes circonstances et pour lesquelles il est recommandé. Il importe de ne pas persécuter ou de frapper d'ostracisme ceux qui ont commis une faute après qu'ils aient fait amende honorable et été condamnés par la loi.

17. C'est Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) Qui pardonne à ceux qui font le mal par ignorance et qui se repentent aussitôt : la condition essentielle pour l'exaucement du repentir consiste en ce que le pécheur se repente avec contrition dès lors qu'il réalise sa faute et qu'il ne récidive pas.

18. Le pardon n'est pas pour ceux qui commettent des péchés et lorsque à l'article de la mort, l'un d'entre eux dit : « Je me repens maintenant » : le cas extrême du pécheur invétéré est celui qui pense à se repenir seulement lorsqu'il se trouve à l'article de la mort.

19. Ô vous qui croyez ! Il ne vous est pas permis ... à moins qu'elles ne soient coupable d'une

qui se repentent aussitôt. Voilà ceux de qui Allah (بِحَمْدِهِ) accueille le repentir. Allah (بِحَمْدِهِ) est Celui qui sait et le Sage.

18. Le pardon n'est pas pour ceux qui commettent des péchés et lorsque à l'article de la mort, l'un d'entre eux dit : « Je me repens maintenant »; non plus pour ceux qui meurent infidèles. Nous avons préparé pour eux un châtiment douloureux.

19. Ô vous qui croyez ! Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de ses remarier pour vous emparer d'une partie de ce que vous leur aviez donné à moins qu'elles ne soient coupable d'une infamie évidente. Et comportez-vous envers elles convenablement. Si vous éprouvez de l'aversion pour elles, il se peut que vous éprouviez de l'aversion contre une chose en laquelle Allah (بِحَمْدِهِ)

إِنَّمَا التَّوْبَةُ عَلَى اللَّهِ لِلَّذِينَ يَعْمَلُونَ السُّوءَ
بِجَهَالَةٍ ثُمَّ يَتُوبُونَ مِنْ قَرِيبٍ فَأُولَئِكَ
يَتُوبُ اللَّهُ عَلَيْهِمْ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا^(١)
وَلَيَسْتِ التَّوْبَةُ لِلَّذِينَ يَعْمَلُونَ السَّيِّئَاتِ
حَتَّىٰ إِذَا حَضَرَ أَحَدُهُمُ الْمَوْتَ قَالَ إِنِّي
تُبْتُ إِلَيْنَاهُ وَلَا الَّذِينَ يَمْوَثُونَ وَهُمْ
كُفَّارٌ أُولَئِكَ أَعْتَدْنَا لَهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا^(٢)
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا حَلَّ لَكُمُ الْأَنْ تَرْتُبُوا النِّسَاءَ
كَرْهًا وَلَا تَعْضُلُوهُنَّ إِنَّهُمْ بُهُونٌ بَعْضُهُمْ مَا
أَتَيْتُمُوهُنَّ إِلَّا أَنْ يَأْتُنَّ إِنْفَاقًا حَشَدُهُمْ مُبِينٌ^(٣) وَ
عَاشُرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَىَ
أَنْ تَكْرِهُوَا شَيْئًا وَيَجْعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا^(٤)

infamie évidente : ce verset condamne le fait de considérer les veuves comme des biens à la disposition de l'héritier. On peut observer parmi les mœurs déliquescentes des Arabes idolâtres le mariage du fils avec une des épouses de feu son père ou encore la coutume d'adjudger une de ses belles-mères à un parent. Il advenait aussi que la formalité du mariage fût négligée. Elle était mariée éventuellement à quelqu'un auquel cas l'héritier exigeait à part entière ou partiellement le *Mahr* fixé pour le second mariage. Les femmes sont donc ici autorisées à disposer d'elles-mêmes à leur gré et à conserver leurs biens.

20. Et si vous souhaitez échanger une épouse contre une autre et que vous avez donné un quintar à l'une d'elles, n'en reprenez rien : les Arabes idolâtres lorsqu'ils désiraient se remarier accusaient faussement la première épouse ou la brutalisaient et la soumettaient au chantage pour lui soutirer le *Mahr* qu'ils réutilisaient pour le second mariage.

21. Comment oseriez-vous le reprendre après vous être liés l'un à l'autre dans l'intimité et avoir contracté avec elles une alliance solennelle : une fois le *Mahr* contracté, sa révocabilité est hors de question à moins que la femme n'accepte de le rendre de son plein gré.

22. Et ne vous mariez pas avec les épouses de vos pères, exception faite pour le passé : il est

a placé un grand bien.

20. Et si vous souhaitez échanger une épouse contre une autre et que vous avez donné un quintar à l'une d'elles, n'en reprenez rien. Quoi ! Le reprendriez-vous par injustice et péché évident ?

21. Comment oseriez-vous le reprendre après vous être liés l'un à l'autre dans l'intimité et avoir contracté avec elles une alliance solennelle.

22. Et ne vous mariez pas avec les épouses de vos pères, exception faite pour le passé. Ce serait vraiment un ~~acte~~
SECTION 4:
abominable et haïssable, un chemin détestable.

23. Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et

interdit d'épouser la femme de votre père *i.e.* votre belle-mère ou l'épouse de l'un de vos aïeux de ligne directe.

23. Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et maternelles, les filles de vos frères et sœurs : ici sont énumérées, en dehors de la belle-mère, les femmes avec lesquelles il est interdit de se marier. Au cas où une relation figure dans la catégorie des interdits, il en va de même s'agissant de la parenté collatérale correspondante. Tous les demi-frères et demi-sœurs sont à titre d'exemple inclus dans la liste et leurs enfants viennent donc s'y ranger. Cette règle s'applique également en ce qui concerne les demi-tantes et oncles et leurs enfants. Dans le cas où le mariage n'est pas autorisé avec quelqu'un, cela s'étend en règle générale aux aïeux.

Vos mères qui vous ont allaités et vos sœurs de lait : les injonctions énoncées ci-dessus concernent également la famille adoptive. Cette relation de parenté a lieu après qu'une femme a allaité deux enfants issus de familles différentes. Il faut noter toutefois certaines distinctions et à titre d'exemple la sœur d'une demi-sœur est licite pour l'homme concerné et avec qui elle n'a pas partagé le sein. Le mariage n'est pas exclu avec les parents adoptifs, s'ils ne sont pas inclus dans la liste des interdits comme marier l'épouse divorcée ou la veuve d'un fils adoptif.

De même que deux sœurs : deux sœurs ne peuvent être mariées ensemble à un même homme toutefois il est permis d'épouser la sœur d'une divorcée ou d'une veuve. Cette interdiction vise aussi bien les demi-sœurs et les sœurs de lait.

وَلَنْ أَرَدْتُمْ أَسْتِبدَ الَّذِي مَكَانَ زَوْجٌ وَّ
أَتَيْتُمْ لِحْدَهُنَّ قِنْطَارًا فَلَا تَخْدُوا مِنْهُ شَيْئًا
أَتَأْخُذُونَهُ بِهَتَانٍ وَّإِثْمًا مُّبِينًا
وَكَيْفَ تَأْخُذُونَهُ وَقَدْ أَفْضَى بَعْضُكُمُ إِلَى بَعْضٍ
وَلَخَذْنَ مِنْكُمْ مِّيشَاقًا غَلِيلًا ⑩
وَلَا تَنْكِحُو مَانِكَ حَابًّا وَكُمْ مِّنَ النِّسَاءِ الْأَمَاقَدَ
عَسْلَفٌ إِنَّهُ كَانَ فَاحِشَةً وَمُقْتَاطِ وَسَاءَ سَبِيلًا ١٤

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أَمْهَاتُكُمْ وَبَنِتَمْ وَأَخْوَاتِكُمْ وَعَمَّاتُكُمْ وَ
الْأَخْمَمُ وَبَنْتُ الْأَخِ وَبَنْتُ الْأُخْتِ وَأَمْهَاتُكُمُ الَّتِي
أَرْضَعْنَكُمْ وَأَخْوَاتُكُمْ مِّنَ الرَّضَاعَةِ وَأَمْهَاتُ سَابِلَكُمْ

maternelles, les filles de vos frères et sœurs Vos mères qui vous ont allaités et vos sœurs de lait, les mères de vos femmes, les belles-filles placées sous votre tutelle, nées de vos femmes avec qui vous avez consommé le mariage. Nulle faute cependant si le mariage n'a pas été consommé, les femmes de vos fils, issus de vos reins. De même que deux sœurs en même temps vous sont interdites, exception faite pour le passé. Allah (جل جلاله) est en vérité Celui Qui pardonne, le Miséricordieux.

24. Vous sont également interdites les femmes mariées à moins qu'elles ne soient vos captives. Voilà ce qu'Allah (جل جلاله) vous a prescrit. A part les interdictions énoncées, il vous est permis de les rechercher mais après avoir conclu le mariage et non sans vous livrer à la débauche. Et aux femmes dont vous jouissez, donnez-leur le *Mahr* prescrit. Pas de faute à

24. Vous sont également interdites les femmes mariées à moins qu'elles ne soient vos captives : il est permis de marier les captives de guerre quand bien même leurs maris incroyants ne les auraient pas divorcées à condition cependant qu'elles aient complété une période de menstrues, qu'elles appartiennent aux Gens du Livre et qu'elles ne soient pas polythéistes. D'après le rite hanafite, si le mari est capturé en même temps et qu'il reste en outre dans l'incroyance, le mariage demeure valide et une femme dans cette situation ne peut pas par conséquent épouser quiconque d'autre.

A part les interdictions énoncées, il vous est permis de les rechercher mais après avoir conclu le mariage et non sans vous livrer à la débauche : hormis celles qui sont interdites, il est permis de marier les autres femmes selon quatre conditions. En premier lieu, il convient d'adresser une demande en mariage et de recevoir le consentement de l'autre partie. Deuxièmement, le *Mahr* doit être versé. Troisièmement, il revient de faire l'intention de nouer une relation permanente et non pas rompre le mariage après avoir satisfait un désir physique. Cette condition tient à déstructurer l'institution du mariage pour une période fixée et à court terme. La quatrième, citée plus en avant, consiste en ce que le contrat ne soit pas conclu secrètement, ce qui rend obligatoire la présence de deux témoins.

Et aux femmes dont vous jouissez, donnez-leur le *Mahr* prescrit : le *Mahr* est obligatoire même si le mari a eu des relations avec son épouse ne serait-ce qu'une fois. Cette obligation demeure même si le mari reste pour une période de temps suffisante avec son épouse sans qu'il y ait eu pour

وَرَبَّا يُكْمِرُ اللَّهُ فِي حُجُورِكُمْ مِنْ نِسَاءِكُمُ الَّتِي
دَخَلْتُمْ بِهِنَّ فَإِنْ لَمْ تَعْوُذُوا دَخَلْتُمْ بِهِنَّ فَلَا
جُنَاحٌ عَلَيْكُمْ وَحَلَالٌ أَبْنَاءِكُمُ الَّذِينَ مِنْ
أَصْلَائِكُمْ وَإِنْ تَجْمِعُوا بَيْنَ الْأَخْتَيْنِ الْأَمَاقَدَ
سَلَفٌ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَفُورًا رَّحِيمًا ^(٢٣)
لَا وَمُحْسِنٌ مِنَ النِّسَاءِ الْأَمَامَلَكَتْ
أَيْمَانَكُمْ كِتَابَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَأَحْلَلَ لَكُمْ مَا وَرَأَءَ
ذِلِكُمْ أَنْ تَبْتَغُوا بِآمْوَالِكُمْ مُحْسِنٌ عَيْنُ مُسْفِحِينَ
فَمَا اسْتَمْتَعْتُمْ بِهِ مِنْهُنَّ قَاتُوهُنَّ أَجْوَهُنَّ
فِرِيْضَةٌ وَلِجُنَاحٍ عَلَيْكُمْ فِيمَا تَرَاضَيْتُمْ بِهِ مِنْ
بَعْدِ الْفِرِيْضَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا ^(٢٤)

vous reprocher pour ce que vous déciderez d'un commun accord. Car Allah (جل جلاله) est certes Omniscient et Sage.

25. Et quiconque parmi vous ne possède pas les moyens d'épouser des femmes croyantes et de condition (libres, non esclaves), qu'il prenne de ses esclaves croyantes. Allah (جل جلاله)

autant de rapports sexuels. Pour le cas où le mariage est rompu avant que les époux soient réunis, la moitié du *Mahr* sera alors versée. Dans la perspective où le mariage n'a pas été consommé et est dissous à l'initiative de la femme, il n'y aura pas alors de *Mahr* à payer.

Pas de faute à vous reprocher pour ce que vous déciderez d'un commun accord : la femme peut remettre le *Mahr* en entier ou partiellement après qu'il a été fixé ou le mari l'augmenter pourvu que cela se fasse de bonne grâce et d'un commun accord.

25. Et quiconque parmi vous ne possède pas les moyens d'épouser des femmes croyantes et de condition (libres, non esclaves), qu'il prenne de ses esclaves croyantes : le mariage avec une esclave résulte de l'impossibilité de prendre pour épouse une femme libre. Il est regardé comme interdit de prendre pour épouse une esclave si l'homme est déjà marié à une femme libre.

Allah (جل جلاله) connaît parfaitement votre foi et vous êtes les uns des autres : simplement parce qu'une femme est une captive n'implique absolument pas qu'elle est inférieure par rapport à la *Taqwa*, c'est là le véritable critère de l'Islam.

Epousez-les avec la permission de leurs maîtres et donnez-leur le *Mahr* d'une manière convenable comme à des femmes libres et non pas à des débauchées ni ayant des amants clandestins : les femmes esclaves prises en mariage ne doivent pas avoir d'amants ou être de mauvaise réputation.

26. Allah (جل جلاله) veut vous instruire ... Allah (جل جلاله) est Omniscient et Sage : certaines des injonctions qui précèdent, comme le traitement équitable des femmes, n'étaient pas aussi simples pour des gens qui venaient juste de rompre avec les traditions païennes. Il est rappelé aux Musulmans que ceux à qui avaient été auparavant révélé les écritures avaient dû se conformer aussi à des commandements dans la voie d'Allah (جل جلاله) leur imposant le sacrifice de leurs intérêts.

30. Nous jetterons bientôt dans le Feu celui qui agit par iniquité et méchanceté. Voilà qui est facile pour Allah (جل جلاله) : l'intention est ce qui importe lors de situations de la sorte. Il se peut par exemple que les biens ou la vie soient pris au nom de la justice ou bien que l'on reprenne de force ce qui a été volé.

31. Si vous évitez les plus grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos mauvaises actions et vous ferons entrer dans un lieu d'honneur : dépouiller autrui de ses biens ou tuer une personne injustement constituent des péchés majeurs dont les auteurs devront rendre compte bien qu'Allah (جل جلاله) puisse éventuellement en ces cas accepter le repentir et pardonner le pécheur. En revanche, si l'on se garde de perpétrer des péchés majeurs, Allah (عز وجل) ne tiendra pas rigueur des péchés moindres. Ce qui inclut la préméditation d'un péché grave et qui ne sera pas commis. A titre d'illustration et s'agissant de la séduction d'une femme, une série de fautes moindres sont commises

وَمَنْ لَمْ يُسْتَطِعْ مِنْكُمْ طُولًا أَنْ يَكُحُّ الْمُحْصَنَاتِ
الْمُؤْمِنَاتِ فِيمَنْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ مِنْ قَيْتِكُمْ
الْمُؤْمِنَاتِ وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَانِكُمْ بَعْضُكُمْ مِنْ
بَعْضٍ فَإِنَّكُو هُنَّ إِذْنَ أَهْلِهِنَّ وَأَتُوهُنَّ أَجْوَاهُنَّ

connaît parfaitement votre foi et vous êtes les uns des autres. Epousez-les avec la permission de leurs maîtres et donnez-leur le *Mahr* d'une manière convenable comme à des femmes libres et non pas à des débauchées ni ayant des amants clandestins. Lorsque ces femmes une fois engagées dans le mariage, commettent une action infâme, elles subiront la moitié du châtiment que subiraient des femmes de bonne condition. Telles sont les règles à observer par celui d'entre vous qui redoute la débauche. Mais il est meilleur pour vous d'être patients. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est Celui Qui pardonne et le Miséricordieux.

26. Allah veut vous instruire sur les actions de ceux qui ont vécu avant vous pour vous diriger et vous pardonner. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est Omniscient et Sage.

27. Et Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) veut revenir vers vous alors que ceux qui suivent leurs passions veulent vous entraîner sur une pente dangereuse.

28. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) veut alléger vos obligations car l'homme a été créé faible.

29. Ô vous qui croyez ! Ne mangez pas inutilement vos biens entre vous mais qu'il y ait du négoce entre vous par consentement mutuel. Et ne vous entretuez pas. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est certes miséricordieux envers vous.

mettant en jeu les yeux, la langue et l'esprit. Cependant dans la perspective où l'acte final est contourné, les fautes commises au cours de la préméditation seront regardées de nature moindre et Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), de par Sa miséricorde, les pardonnera.

32. Et ne convoitez pas ce dont Allah a gratifié certains d'entre vous : l'envie cause des légions de maux. Elle est d'autant plus déplorable vu que c'est Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), Lui-même, Qui fait que certains d'entre nous se distinguent dans un domaine ou l'autre.

33. Et ceux avec qui vous vous êtes liés par une entente, donnez-leur ce qui leur revient. Allah

بِالْمَعْرُوفِ مُحْسِنٍ غَيْرِ مُسْفِحٍ وَلَا مُتَّخِذٍ
أَخْدَانٍ فَإِذَا حُصِّنَ فَإِنْ أَتَيْنَ بِفَاحِشَةٍ فَعَلَيْهِنَّ
نِصْفُ مَا عَلَى الْمُحْسِنِ مِنَ الْعَذَابِ ذَلِكَ
عَلِمَنَ حَشْنَى الْعَنَتَ مِنْكُمْ وَأَنْ تَصِرُّوا خَيْرَكُمْ
وَاللَّهُ أَنْفُرُورٌ رَحِيمٌ ﴿٢٩﴾

SECTION 5:

يُرِيدُ اللَّهُ لِيَبْيَانَ لَكُمْ وَيَهْدِي كُمْ سَبَّنَ الدِّينَ مِنْ
قَبْلَكُمْ وَيَوْبَ عَلَيْكُمْ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَلِيمٌ
وَاللَّهُ يُرِيدُ أَنْ يَتُوبَ عَلَيْكُمْ وَيُرِيدُ الدِّينَ يَتَّسِعُونَ
الشَّهُوتُ أَنْ قَمِيلُوا مِثْلًا عَظِيمًا ﴿٣٠﴾
يُرِيدُ اللَّهُ أَنْ يُحَقِّقَ عَنْكُمْ وَخُلِقَ الْإِنْسَانُ
ضَعِيفًا ﴿٣١﴾
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ
بِالْبَاطِلِ إِلَّا أَنْ تَكُونَ تِجَارَةً عَنْ تَرَاضٍ مِنْكُمْ
وَلَا تَقْتُلُو أَنْفُسَكُمْ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِكُمْ رَحِيمًا

30. Nous jetterons bientôt dans le Feu celui qui agit par iniquité et méchanceté. Voilà qui est facile pour Allah (بِلِّهِ جَاهَدَهُ).

31. Si vous évitez les plus grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos mauvaises actions et vous ferons entrer dans un lieu d'honneur.

32. Et ne convoitez pas ce dont Allah (بِلِّهِ جَاهَدَهُ) a gratifié certains d'entre vous de préférence aux autres. Aux hommes, la part qu'ils ont acquise et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Allah (بِلِّهِ جَاهَدَهُ) qu'Il vous accorde Sa grâce. Allah (بِلِّهِ جَاهَدَهُ) connaît toute chose.

33. A tous, Nous avons désigné des héritiers légaux pour ce que laissent leurs parents et leurs proches. Et ceux avec qui vous vous êtes liés par une entente, donnez-leur ce qui leur revient. Allah

(بِلِّهِ جَاهَدَهُ)

est certes Témoin de toute chose : chaque émigrant de la Mecque fut assorti de pair avec un habitant de Médine et tirait une aide considérable de cet arrangement fraternel qui formait également le cadre idéal pour nouer et cimenter les liens entre les membres de la communauté Musulmane. Toujours est-il que ces liens, aussi solides fussent-ils, n'étaient pas à même de supplanter le droit de succession de l'ayant cause. Il est recommandé aux Musulmans de s'offrir des présents de leur vivant et de ne pas destiner plus d'un tiers de leurs biens en héritage à un ami ou à un successeur irrégulier.

34. Les hommes ont autorité sur les femmes en vertu de la préférence qu'Allah (بِلِّهِ جَاهَدَهُ) leur a accordée sur celles-ci et en raison des dépenses qu'ils font pour assurer leur entretien : la préséance a été donnée aux hommes sur les femmes par rapport aux affaires matérielles en raison de ce qu'ils sont chargés, comme le précise ce verset, d'assurer la protection et de subvenir aux besoins des femmes. L'Islam souscrit à une différence fondamentale quant aux attributs naturels chez l'homme et la femme et par induction à des responsabilités et des domaines distincts. Cette distinction peut s'illustrer simplement par termes traditionnels : l'homme représente le soutien de famille et la femme la femme d'intérieur. Tandis que la tendance occidentale actuelle prône une parité juridique entière des femmes avec les hommes en matière de quotas et d'opportunités par rapport à l'emploi, l'Islam la déplore.

Note : la voie vers la perfection spirituelle, le degré de *Taqwa*, est ouverte aux hommes et femmes. Cependant, il existe divers aspects relatifs aux préceptes religieux comme, en connexion avec le

وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ عُذْوَانًا وَظَلْمًا فَسَوْفَ نُصْلِيهُ

نَارًا وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرًا^{٢٣}

إِنْ تَجْتَنِبُوا كَبَائِرَ مَا تَنْهَوْنَ عَنْهُ تَنْقِرُ عَنْكُمْ

سِيَاتِكُمْ وَنَذْخَلُكُمْ مُّدْخَلًا كَرِيمًا^{٢٤}

وَلَا تَتَمَنُوا مَا فَضَلَ اللَّهُ بِهِ بَعْضَكُمْ عَلَى بَعْضٍ

لِلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا لَكُسْبُوا وَلِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا

أَكْتَسَبْنَ وَسْأَلُوا اللَّهَ مِنْ فَضْلِهِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ

بِكُلِّ شَيْءٍ عَلَيْهِمْ^{٢٥}

وَلِكُلِّ جَعْلَنَا مَا لِي مَاتَرَكَ الْوَالِدُونَ وَالْأَقْرَبُونَ^{٢٦}

وَالَّذِينَ عَقَدُتُ أَيْمَانَكُمْ فَأَنْوِهُمْ نَصِيبُهُمْ لَآنَ

عَلَى اللَّهِ كَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدًا^{٢٧}

(بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) est certes Témoin de toute chose.

SECTION 6:

34. Les hommes ont autorité sur les femmes en vertu de la préférence qu'Allah (جل جلاله) leur a accordée sur celles-ci et en raison des dépenses qu'ils font pour assurer leur entretien. Les femmes vertueuses sont obéissantes, elles préservent dans le secret ce qu'Allah (جل جلاله) protège (honneur et biens). Et quant à celles dont vous craignez l'infidélité, relégez-les dans des chambres à part et frappez-les. Mais ne leur cherchez plus querelle si elles vous obéissent. Allah (جل جلاله) est Elevé et Grand.

الرِّجَالُ قَوْمٌ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ
بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا آنفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ
فَالصِّلَاحُ قِيَمَتُ حَفْظِ الْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ
اللَّهُ وَالَّتِي تَخَافُونَ لَا شُوَّهْنَ قَعْدُوهُنَّ وَ
اهْجُرُوهُنَّ فِي الْمَضَاجِعِ وَاصْرِبُوهُنَّ فَإِنَّ
أَطْعَنْكُمْ فَلَا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا إِنَّ
اللَّهَ كَانَ عَلَيْهَا كَيْرًا ^{٣٤}

divorce, les injonctions ci-dessus qui stipulent qu'alors que l'épouse peut obtenir sous certaines conditions le divorce suite à une procédure, l'homme en prend l'initiative (étant la partie dominante économiquement parlant) et décide s'agissant de subvenir aux besoins et de verser le *Mahr*. Les hommes héritent, toujours dans la même perspective, d'une part plus importante. Financièrement parlant, ce sont les deux seuls avantages dont l'homme jouit.

Les femmes vertueuses sont obéissantes, elles préservent dans le secret ce qu'Allah (جل جلاله) protège (honneur et biens) : les femmes pieuses ne se gardent pas uniquement du mal mais protègent et développent les intérêts de leurs maris en l'absence de ceux-ci conformément au commandement d'Allah (جل جلاله). Ce qui inclut leur chasteté, les biens, les enfants et l'honneur familial.

Frappez-les : la permission de les frapper vise les cas extrêmes ou graves d'obstination ou de manquement de la part des femmes. La correction se doit d'être au pire modérée et sans laisser de traces ni causer de fractures. Il est à noter que l'Islam englobe dans ses prescriptions tous les types de caractères et de situations familiales.

35. Si vous craignez le désaccord entre les deux époux, engager un arbitre de la famille de l'époux et un arbitre de la famille de l'épouse : autrement dit un arrangement à l'amiable de préférence à un tribunal de grande instance en vue de régler des problèmes insolubles.

36. Adorez Allah (جل جلاله) et ne Lui attribuez aucun associé : les affaires et la façon de procéder entre vous ne seront pas subordonnées à l'égoïsme dans la mesure où vous croyez et adorez Allah (جل جلاله) sans Lui donner d'associé vu que les prescriptions pénales manquent en elles-mêmes de probité.

Comportez-vous avec bonté envers vos parents ... Certes Allah (جل جلاله) n'aime le présomptueux et le vaniteux : les liens ont été hiérarchisés par ordre de familiarité. Les proches méritent davantage de compassion et d'égard que ceux d'un degré plus éloigné. Le voisin Musulman est plus digne de prévention que le voisin non Musulman et les amis et connaissances plus que le voyageur lors d'une rencontre fortuite. Si la manière d'honorer autrui est teintée de vanité et d'intérêt, elle est alors dénuée de qualité.

35. Si vous craignez le désaccord entre les deux époux, engager un arbitre de la famille de l'époux et un arbitre de la famille de l'épouse. Si les deux souhaitent la réconciliation, Allah (جل جلاله) rétablira la concorde entre eux. Allah (جل جلاله) sait et Il est bien informé.

36. Adorez Allah (جل جلاله) et ne Lui attribuez aucun associé. Comportez-vous avec bonté envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche et lointain, le collègue, le voyageur et les esclaves en votre possession. Certes Allah (جل جلاله) n'aime le présomptueux et le vaniteux.

37. Ceux qui sont avares et préconisent l'avarice aux autres et qui dissimulent ce dont Allah (جل جلاله) les a gratifiés de par Sa grâce. Nous avons préparé pour les incrédules un châtiment humiliant.

38. Et ceux qui dépensent leurs biens pour être vus et qui ne croient ni en Allah

37. Ceux qui sont avares et préconisent l'avarice aux autres et qui dissimulent ce dont Allah (جل جلاله) les a gratifiés de par Sa grâce. Nous avons préparé pour les incrédules un châtiment humiliant : ici sont condamnés sans ambages ceux qui thésaurisent ce don't Allah (جل جلاله) les a pourvus sans partager avec son prochain, que ce soit des biens, la connaissance ou la compétence et incitent les autres à les imiter.

41. Qu'en sera-t-il quand Nous ferons venir un témoin de chaque communauté et que Nous te (Mohammed ﷺ) ferons venir comme témoin contre eux : (les prophètes, les avertisseurs et les pieux) seront mandés pour témoigner contre leurs propres communautés et attesteront que le message divin leur a été communiqué mais que la plupart d'entre eux se sont rebellés et détournés. Le Saint Prophète ﷺ témoignera de ces propres fidèles.

42. En ce Jour, ceux qui n'auront pas cru et auront désobéi au Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) souhaiteront que la terre les recouvre et ils ne pourront rien cacher à Allah (جل جلاله) : ces versets à partir du verset 36 et jusqu'à ce point condensent l'enseignement de cette sourate en instruisant de ne pas agir avec vanité ou par intérêt personnel, d'adorer uniquement Allah (جل جلاله) et de faire le bien avec amour, bonté et humilité envers son prochain. Dans le cas contraire, le réquisitoire des prophètes contre les injustes risque, le Jour du Jugement, de compromettre une plaidoirie invoquant

وَإِنْ حَفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنَهُمَا فَابْعُثُوهُمَا مِنْ أَهْلِهِ وَحَكْمًا مِنْ أَهْلِهَا إِنْ تُرِيدُ دَارِصَالَّا حَمِيرًا
يُوقِّتِ اللَّهُ بَيْنَهُمَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَمِيرًا
وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا شَرِكَ لَهُ شَيْئًا وَبِالْوَالَّدَيْنِ
إِحْسَانًا وَأَوْبِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسْكِينِ
وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَى وَالْجَارُ الْجُنُبُ وَالصَّاحِبِ
بِالْجَنَبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ
إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَنْ كَانَ مُخْتَالًا لِفَحْرَوْرًا
إِلَّا الَّذِينَ يَبْخَلُونَ وَيَأْمُرُونَ النَّاسَ بِالْبَغْلَ وَ
يَكْتُمُونَ مَا أَتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ وَأَعْتَدْنَا
لِلْكُفَّارِينَ عَذَابًا مُهِينًا

(جَنَاحَتُهُ) ni au Jour dernier. Celui qui a le Diable pour compagnon n'a qu'un détestable compagnon.

39. Qu'auraient-ils à se reprocher s'ils avaient cru en Allah (جَنَاحَتُهُ) et au Jour dernier et dépensé (correctement) en aumônes une partie de ce qu'Allah (جَنَاحَتُهُ) leur a accordé. Allah (جَنَاحَتُهُ) les connaît parfaitement.

40. Certes, Allah (جَنَاحَتُهُ) ne fait de tort à personne, ne serait-ce que du poids d'un atome. S'il s'agit d'une bonne action, Il la double et accorde une récompense sans limites.

41. Qu'en sera-t-il quand Nous ferons venir un témoin de chaque communauté et que Nous te (Mohammed (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ)) ferons venir comme témoin contre eux.

l'observance des rites religieux.

43. Ô vous qui croyez ! N'approchez pas ... attendez de vous être lavés : le verset précédent définit le polythéisme comme étant la source principale du péché en raison de ce que les polythéistes cèdent sans scrupule à leur orgueil, convoitise et jalousie et ne se soucient guère de s'améliorer spirituellement. Leur manque de caractère tient à ce qu'ils ne croient ni en Allah (جَنَاحَتُهُ), et ni à l'au-delà. Ils font de la charité et de la générosité un paravent pour dissimuler l'opportunisme et la parade qui régissent leurs relations. Cette attitude se retrouve d'ailleurs chez les Musulmans faibles de foi aussi la prière est-elle prescrite à titre de thérapeutique contre ces faiblesses. La prière rituelle ou Salat rode le croyant à l'obéissance envers Allah (جَنَاحَتُهُ), l'Unique, le Tout Puissant d'où l'importance de l'accomplir avec cœur et recueillement et toute perte de conscience voire somnolence due à l'alcool ou la drogue en altère la qualité. Quant à la souillure sexuelle, à moins que le fidèle ne se purifie rituellement, il ne sera jamais à même de se sentir dans la présence d'Allah (جَنَاحَتُهُ) quand il prie.

Une révélation ultérieure (5 :90) va interdire impérativement la consommation de l'alcool éliminant ainsi et définitivement la question de prier en état d'ivresse.

Mais si vous êtes malade ou en voyage ... que vous passerez sur le visage et les mains : la Salat ne peut être accomplie qu'en état de pureté rituelle. Il revient à quiconque est allé aux toilettes ou a laissé échappé un vent de faire simplement les ablutions qui consistent à se laver les mains jusqu'au dessus des poignets, se rincer la bouche, renifler de l'eau par les narines, se laver le visage puis les bras jusqu'au-dessus des coudes, passer les mains mouillées sur la tête et terminer en se lavant les pieds jusqu'au-dessus des chevilles. Chacune de ces phases sera accomplie trois fois en débutant par le côté

وَالَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ رِءَاءً النَّاسِ وَلَا يُؤْمِنُونَ
بِاللَّهِ وَلَا بِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَنْ يَكُنْ الشَّيْطَانُ
لَهُ قَرِيبًا فَسَاءَ قَرِيبًا^{٢٩}
وَمَاذَا عَلَيْهِمْ لَوْلَا أَمْنَوْا بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَنْفَقُوا
مِمَّا رَزَقَهُمُ اللَّهُ وَكَانَ اللَّهُ بِهِمْ عَلِيمًا^{٣٠}
إِنَّ اللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ وَلَنْ تَكُونُ حَسَنَةٌ
يُضْعِفُهَا وَيُؤْتِ مِنْ لَدُنْهُ أَجْرًا عَظِيمًا^{٣١}
فَكَيْفَ إِذَا حِنَّا مِنْ كُلِّ أُمَّةٍ شَهِيدٌ وَّحْشَنَا بِكَ
عَلَى هُؤُلَاءِ شَهِيدًا^{٣٢}

42. En ce Jour, ceux qui n'auront pas cru et auront désobéi au Messager souhaiteront que la terre les recouvre et ils ne pourront rien cacher à Allah (بِنَجْعَلُهُ).

يَوْمَ إِذْ يُوَدُّ الظَّالِمُونَ كَفَرُوا وَعَصُوا الرَّسُولَ
فَلَمْ يَكُنْ لَّهُ بِهِمْ أَرْضٌ وَلَا يَكُنُونَ اللَّهَ حَدِيثًا

SECTION 7:

43. Ô vous qui croyez ! N'approchez pas alors que vous êtes ivres. Attendez de savoir ce que vous dites ou que vous êtes impurs à moins que vous soyez en voyage, attendez de vous être lavés. Mais si vous êtes malade ou en voyage ou si l'un de vous revient du lieu d'aisance ou si vous avez touché des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, usez alors d'une terre pure que vous vous passerez sur le visage et les mains. Allah (بِنَجْعَلُهُ) est Celui Qui efface les péchés et Qui pardonne.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقْرِبُوا الصَّلَاةَ وَأَبْيِهُ
سُكَارَى حَتَّىٰ تَعْلَمُوا مَا تَقُولُونَ وَلَا جُنُبًا لَا
عَابِرِي سَبِيلٍ حَتَّىٰ تَغْتَسِلُوا وَإِنْ كُنْتُمْ مَرْضَىٰ
أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِّنْكُمْ مِّنَ الْغَ�يْطِ
أَوْ لَمْسُمْ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجُدُوا مَاءً فَتَمَسَّكُمْ مَا صَعِيدًَا
طَيِّبًا فَامْسَحُوهُ بِمَا جُنُبُكُمْ وَأَيْدِيْكُمْ إِنَّ
اللَّهَ كَانَ عَفُوًا عَنْ قُوْرَاءٍ

44. N'as-tu pas vu ceux auxquels une

droit. Tandis qu'un bain complet s'avère nécessaire suite aux rapports sexuels, ce qui comporte trois phases principales voire obligatoires : se rincer la bouche et le nez et verser de l'eau sur la tête et le corps.

Ce verset autorise l'usage de terre pure en y appliquant les deux mains pour ensuite les frotter et les passer sur le visage puis en appliquant de nouveau les mains sur la terre et les passer cette fois sur les bras jusqu'au-dessus des coudes. La condition essentielle veut que les ablutions ou se baigner soient nécessaires et que dû à la maladie ou au manque d'eau, l'usage de celle-ci est possible. Dans le cas où le sable ou la poussière fait défaut, il est alors possible d'user de talc ou de toute autre élément poudreux dont les composants proviennent de la terre.

45. Allah (بِنَجْعَلُهُ) connaît bien vos ennemis. Allah (بِنَجْعَلُهُ) comme protecteur et Allah (بِنَجْعَلُهُ) suffit comme défenseur : ce verset concerne les Juifs dont le souci permanent était d'égarer les Musulmans en les attirant dans les déviations qu'ils avaient eux-mêmes suivies.

46. Il y a parmi les Juifs ceux qui travestissent les mots : il est ici fait référence aux altérations et omissions effectuées délibérément par les Juifs dans la Torah.

« Nous avons entendu et nous avons désobéi » : comme à leur habitude, les Juifs

partie du Livre a été donnée ? Ils achètent l'égarement et cherchent à vous égarez hors du droit chemin.

45. Allah (جل جلاله) connaît bien vos ennemis. Allah (جل جلاله) suffit comme protecteur et Allah (جل جلاله) suffit comme défenseur.

الْمُرَّارَى الَّذِينَ أُوتُوا نَصِيرَاتٍ مِّنَ الْكِتَابِ
يَشْرُونَ الصَّلَةَ وَيُرِيدُونَ أَنْ تَضْلُّوا السَّيِّلَ ۝
وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِأَعْدَاءِكُمْ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ وَلِيًّا فَوْ
كَفَىٰ بِاللَّهِ نَصِيرًا ۝

répondaient haut et fort aux sermons du Saint Prophète ﷺ en disant : « Nous avons entendu » tandis qu'ils ajoutaient à voix basse « Mais nous le rejetons ».

« Entends sans qu'il te soit donné d'entendre » : les Juifs saluaient le Prophète ﷺ par une phrase en langue arabe voulant dire en principe que vu son rang, personne ne devrait s'aventurer à lui adresser de parole hostile mais utilisaient en fait une phrase de consonance similaire et signifiant « que tu deviennes sourd ! ».

« Favorise-nous » : d'une façon similaire, comme il apparaît déjà au verset 104 de la sourate 2, les Juifs disaient « Ra'ina » signifiant soi-disant « sois bon envers nous » alors qu'ils impliquaient à vrai dire (avec une légère accentuation) que le Prophète ﷺ était un berger à leur service.

Or s'ils avaient dit : « Nous avons entendu et nous obéissons » et « Entends et regarde-nous » : les Juifs jouaient sur les mots en les tordant et tenaient entre eux des propos tels que si Mohammed ﷺ était vraiment un prophète, il ne se serait pas laissé dupé par nous.

C'eût été préférable pour eux et plus droit. Mais Allah (جل جلاله) les a maudits à cause de leur incrédulité et ils ne croient pas à l'exception d'un petit nombre : si les Juifs n'avaient pas été les otages de leur perversité et de leur esprit de contradiction, ils auraient répondu au Prophète ﷺ ou l'auraient salué en usant d'un langage dénué de double sens.

48. Allah (جل جلاله) ne pardonne pas ... commet un péché abominable : « Chirk » ou polythéisme constitue l'un des péchés qui appelle un châtiment inévitable car il est la mère de tous les péchés. Allah (جل جلاله) peut pardonner de par Sa grâce tous les autres péchés même graves lors du Jugement.

49. N'as-tu pas vu ceux qui se prétendent purs. Mais c'est Allah (جل جلاله) Qui purifie qui Il veut et ils ne seront pas lésés d'une pellicule de datte : on rapporte que lorsque les Juifs entendirent ce verset, ils déclarèrent qu'il ne les concernait pas puisqu'ils n'étaient point des polythéistes mais les descendants de prophètes et les héritiers de la prophétie. Le Jour du Jugement, quelle que soit la forme de polythéisme dont ils se seront rendus coupables outre les autres méfaits, sera clairement exposée. Ils seront châtiés pour ce que leurs âmes auront mérité.

50. Regarde leur façon de forger des mensonges ... comme péché manifeste : leur habitude de s'autoproclamer le peuple élu d'Allah (جل جلاله) est ici visée.

51. N'as-tu pas vu ceux auxquels une partie ... : « ils sont mieux guidés que les croyants » : il est fait référence aux liens secrets que les Juifs avaient noués avec les ennemis de l'Islam, les Arabes idolâtres de la Mecque. Dans le but de flatter les Mecquois, ils feignaient d'adopter les idoles de ces derniers comme divinités tout en leur laissant entendre qu'ils étaient mieux guidés que les Musulmans.

46. Il y a parmi les Juifs ceux qui travestissent les mots et disent : « Nous avons entendu et nous avons désobéi » et « Entends sans qu'il te soit donné d'entendre » et « Favorise-nous » en tordant leurs langues et attaquant la religion. Or s'ils avaient dit : « Nous avons entendu et nous obéissons » et « Entends et regarde-nous », c'eût été préférable pour eux et plus droit. Mais Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) les a maudits à cause de leur incrédulité et ils ne croient pas à l'exception d'un petit nombre.

47. Ô vous à qui le Livre a été donné ! Croyez à ce que Nous vous avons révélé et confirmant ce que déjà vous possédez avant que Nous n'effacions les visages : soit que Nous les retournions sens devant derrière ou que Nous les maudissions

مِنَ الَّذِينَ هَادُوا يُحَرِّفُونَ الْكَلِمَاتَ عَنْ مَوَاضِعِهِ وَيَقُولُونَ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَأَسْمَعْ غَيْرَ مُسْمَعَ وَرَأَيْنَا لَيْلًا بِالسَّيِّئِهِمْ وَطَعَنَافِ الدِّينِ وَلَوْا نَهْمًا قَالُوا سِمِعْنَا وَأَطْعَنَاهُ أَسْمَعْ وَانْظُرْنَا لَكَانَ خَيْرًا لَهُمْ وَأَقْوَمَ لَكُنْ لَعْنَهُمُ اللَّهُ بِكُفَّرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا^(٤)
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ أَوْتُوا الْكِتَابَ أَمْنُوا بِمَا أَنزَلْنَا مُصَدِّقًا لِمَا مَعَكُمْ مِنْ قَبْلِ آنَّ نَظِيمَ وَجُوهًا فَرَدَهَا عَلَى آدِبَاهَا أَوْ لَعْنَهُمْ كَمَا لَعَنَّا صَحَّ السَّبِّتِ وَكَانَ أَمْرًا لِلَّهِ مَفْعُولًا^(٥)

54. Ou bien sont-ils jaloux de ce qu'Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) ... Nous leur avons accordé un immense royaume : les Juifs n'ont pas hérité du droit au Royaume d'Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) et à la prophétie. En tout état de cause, ils ne sont pas à même de le revendiquer compte tenu qu'en faisant valoir ces raisons, il ressort que le Saint Prophète ﷺ et ses compagnons étaient également les descendants d'Ibrahim (بَشِّرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), le Prophète commun aux deux religions.

58. Allah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ) vous ordonne de restituer les dépôts à leurs propriétaires et d'être équitables quand vous jugez entre les gens : cette révélation eut lieu suite à l'incident relatif à la garde des clés de la Ka'abah. Celui qui en avait la charge par succession était un incroyant (jusqu'à cet événement) du nom de 'Osman bin Talha. Celui-ci refusait obstinément de remettre les clés si bien qu'il fallut les lui prendre de force. A la suite de quoi, l'oncle du Prophète ﷺ, 'Abbas (بَشِّرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), fit la demande que lui et les siens fussent investis de cette responsabilité. Ce fut à ce moment que le Prophète ﷺ reçut d'ailleurs la révélation de ce verset et remit les clés à 'Osman bin Talha (بَشِّرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) qui embrassa l'Islam sur le champ.

Note : selon la règle du Coran, tout verset révélé en connexion avec une situation particulière s'avère d'une portée générale. Ce verset est censé servir de point de repère à ceux qui détiennent l'autorité pour nommer ou investir de pouvoirs ceux étant qualifiés et le plus méritoires pour assumer des responsabilités et ce indépendamment des relations, des préjugés personnels ou des sympathies et des affiliations ethniques ou de partis.

comme Nous avons maudit les gens du Sabbat. Car l'ordre d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est toujours accompli.

48. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ne pardonne pas qu'on Lui associe quoique ce soit. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Celui qui associe quoi que ce soit à Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) commet un péché abominable.

49. N'as-tu pas vu ceux qui se prétendent purs. Mais c'est Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) Qui purifie qui Il veut et ils ne seront pas lésés d'une pellicule de datte.

50. Regarde leur façon de forger des mensonges contre Allah (جَلَّ جَلَلُهُ). Cela suffit comme péché incontestable.

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرِكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ

ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُشْرِكُ بِاللَّهِ فَقَدْ

أَفْتَرَى إِثْمًا عَظِيمًا^{٤٦}

الْمُتَرَاهُ إِلَى الَّذِينَ يُرَبُّونَ أَنفُسَهُمْ بِإِلَهٍ

يُرَبِّي مَنْ يَشَاءُ وَلَا يُظْلَمُونَ فَتَيْلًا^{٤٧}

أَنْظُرْكَيْفَ يَفْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ وَكَفَى

عَلَيْهِ إِثْمًا مُّبِينًا^{٤٨}

SECTION 8:

51. N'as-tu pas vu ceux auxquels une partie du Livre a été donnée ? Ils croient aux Jibt (magie) et aux Taghoute et disent en parlant des incrédules : « ils sont mieux guidés que

الْمُتَرَاهُ إِلَى الَّذِينَ أُوتُوا نِصْبِيًّا مِّنَ الْكِتَابِ يُؤْمِنُونَ

بِالْجِبْرِ وَالظَّاغُوتِ وَيَقُولُونَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا

هُوَلَاءُ أَهْدَى مِنَ الَّذِينَ أَمْوَاسِيَلًا^{٤٩}

59. Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et obéissez au Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité : cette recommandation formelle jette la base de toute entente politique et de tout système en Islam. Quel que soit le système, démocratique, semi démocratique ou non, il n'entre pas en ligne de compte car ce qui importe pour une société Islamique est la stabilité politique attendu que les troubles perturbent la pratique de l'Islam au sein de la communauté. Il revient donc de soutenir et d'obéir aux autorités à moins que celles-ci agissent manifestement à l'encontre des commandements d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et de Son Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ). Voir aussi sourate 42, verset 39 qui indique également l'orientation politique en Islam.

Et si vous vous disputez, portez vos différents devant Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et le Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : la parole d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et la Sunna de Son Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) constituent le critère de jugement en matière de désaccord mutuel ou de conflit. Quiconque s'en écarte et a recours à des critères tels que l'opportunité, la tradition et les lois ainsi que l'esprit laïques se trouve certes dans l'erreur.

60. N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire ... de ne pas y croire. Mais Satan veut les perdre dans un profond égarement : ce verset se rattache à un événement qui fut le cadre d'une dispute entre un Juif et un hypocrite qui, comme de bien entendu, se donnait des airs d'un Musulman. Les parties portèrent l'affaire devant le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) qui jugea en faveur du Juif. L'hypocrite s'adressa au Juif après qu'ils eurent quitté le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et lui dit qu'il ne pouvait accepter le verdict et qu'ils

52. Voilà ceux qu'Allah (جل جلاله) a maudit et tu ne trouveras pas de défenseur pour celui qu'Allah (جل جلاله) a maudit.

53. Possèdent-ils une partie de la Royauté ? Ils n'en donneraient rien aux hommes, ne serait-ce que la pellicule d'un noyau de datte.

54. Ou bien sont-ils jaloux de ce qu'Allah (جل جلاله) leur a donné de par Sa grâce ? Or, Nous avons donné à la famille d'Ibrahim (عليه السلام) le Livre et la Sagesse et Nous leur avons donné un immense royaume.

55. Et il en est parmi eux qui ont cru en lui tandis que d'autres s'en sont écartés. La Géhenne ,eur suffira comme brasier.

56. Certes, ceux qui ne croient en Nos versets (le Coran), Nous les jetterons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leur peau sera consumée, Nous leur en donnerons une autre afin qu'ils goûtent le châtiment. Allah (جل جلاله) est en vérité Puissant et Sage.

57. Nous introduirons ceux qui croient et qui font le bien dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement. Ils y trouveront des épouses pures. Et Nous les ferons entrer sous d'épais ombrages.

devaient par conséquent se rendre auprès de 'Omar (جعفر بن أبي طالب رضي الله عنه) (plus tard 2^e Calife de l'Islam) et admettre tous deux ce que celui-ci décrèterait. Ils se rendirent donc auprès de 'Omar (جعفر بن أبي طالب رضي الله عنه) qui, après que le Juif eut exposé l'affaire et qu'il eut connaissance que le Prophète ﷺ avait déjà réglé le différent, tua l'hypocrite sur le champ dont l'hypocrisie était apparue au grand jour en refusant la décision du Prophète ﷺ . L'héritier du mort alla voir le Prophète pour demander réparation et sur ce advint la révélation de ce verset.

Note : 'Omar (جعفر بن أبي طالب رضي الله عنه) avait été nommé par le Prophète ﷺ pour arbitrer les disputes à Médine.

أُولَئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللَّهُ وَمَنْ يَلْعَنَ إِلَهٌ

فَلَنْ تَجِدَ لَهُ نَصِيرًا ⑩

أَمْ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّنَ الْمُلْكِ فَإِذَا لَا يُؤْتُونَ

النَّاسَ نَقِيرًا ⑪

أَمْ يَحْسُدُونَ النَّاسَ عَلَى مَا أَتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ

فَضْلِهِ فَقَدْ أَتَيْنَا أَلَّا إِبْرَاهِيمَ الْكِتَابَ

وَالْحِكْمَةَ وَآتَيْنَاهُمْ مُلْكًا عَظِيمًا ⑫

فِيهِمْ مَنْ أَمَنَ بِهِ وَمَنْ هُمْ مَنْ صَدَعَنَهُ وَ

كَفَى بِهِمْ سَعِيرًا ⑬

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا بِإِيمَانِنَا سَوْفَ نُصْلِيهِمْ نَارًا كُلَّمَا

نَضَجَتْ جُلُودُهُمْ بَدَأْنَهُمْ جُلُودًا غَيْرَهَا لِيَدُ وَقُوَّا

رَبَّ الْعَذَابِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَزِيزًا حَكِيمًا ⑭

وَالَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصِّلَاةِ سُدُّ خَلْهُمْ جَنَّتٍ

تَجْرِي مِنْ تَحْتِهِ الْأَنْهَرُ خَلِدِينَ فِيهَا أَبَدًا لَهُمْ

فِيهَا أَزْوَاجٌ مُطْهَرَةٌ وَنُدُخْلُهُمْ ظَلَّالًا ظَلِيلًا ⑮

58. Allah vous ordonne de restituer les dépôts à leurs propriétaires et d'être équitables quand vous jugez entre les gens. Ce à quoi Allah vous exhorte est vraiment bénéfique. Allah est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement.

59. Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Et si vous vous disputez, portez vos différents devant Allah (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et le Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) si vous croyez en Allah (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et au Jour dernier. Ce sera mieux et un meilleur aboutissement.

إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤْدُوا الْأَمْرَ إِلَىٰ أَهْلِهَاٗ
وَإِذَا حَكَمْتُمْ بَيْنَ النَّاسِ إِنْ تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ
إِنَّ اللَّهَ يُعْلَمُ بِمَا يَعْمَلُكُمْ إِنَّ اللَّهَ كَانَ سَمِيعًا بَصِيرًاٗ
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اطِّبِعُوا اللَّهَ وَأَطِّبِعُوا الرَّسُولَ
وَأُولَئِكَ الْأَمْرُ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ
فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ
بِاللَّهِ وَالرَّسُولِ وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا تَعْمَلُونَ
هُنَّا يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤْدُوا الْأَمْرَ إِلَىٰ أَهْلِهَاٗ

61. Et lorsqu'on leur dit : « Venez à ... » ... se détournent de toi : les hypocrites inventaient des excuses pour ne pas avoir d'affaires au sujet desquelles le Prophète ﷺ arbitrerait et par devant qui leur faux-fuyants et leur aversion pour la vérité auraient été apparents.

62. Comment se comporteront-ils ... « ... que le bien et la réconciliation » : ce qui vient conforter l'action de 'Omar رضي الله عنه relative à l'exécution d'un hypocrite dont le double jeu était flagrant. Cet homme avait attiré sur lui le plus sévère des châtiments et l'argument selon lequel ses héritiers et partisans s'étaient rendus auprès de 'Omar رضي الله عنه uniquement dans le but d'une réconciliation était faux et donc à objecter.

63. Quant à ceux-là, Allah (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ... des paroles convaincantes : le Prophète est avisé d'ignorer les mensonges et les remarques blessantes des hypocrites mais de leur donner néanmoins des conseils et des avertissements utiles.

64. Nous n'avons envoyé de messager que dans le but qu'il soit obéi par la permission d'Allah (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : il incombe d'obéir aux Messagers sans poser de question. Les amis de l'hypocrite exécuté auraient dû demander au Prophète ﷺ de pardonner ainsi qu'au mort leur faute plutôt que de chercher des excuses.

65. Non !... Par Ton Seigneur ! Ils ... se soumettent complètement : le croyant manque de sincérité s'il ne considère pas sans réserve le Prophète ﷺ comme le juge de ses disputes et ne se rallie pas volontiers et inconditionnellement à son jugement.

Note : le Saint Prophète ﷺ n'a jamais dit ou fait quelque chose qui ne fut pas en harmonie avec les commandements d'Allah . Ses décisions figurent donc pour la vie pratique un guide voire un manuel détaillé de ces commandements. Obéir au Prophète revient à obéir à Allah ﷺ et lui désobéir (en matière de religion et de bonne conduite) équivaut à désobéir à Allah ﷺ.

Les Musulmans de toute époque sont censés se plier aux préceptes du Prophète ﷺ et calquer son exemple. Il incombe aux Musulmans, pour toutes les questions religieuses (la religion prise dans son ensemble et sens Islamique) que ce soit sur le plan individuel ou communautaire,

SECTION 9:

60. N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce que Nous t'avons révélé et à ce qui a été révélé avant toi? Ils veulent prendre pour juge le *Taghoute* bien qu'ils aient reçu l'ordre de ne pas y croire. Mais Satan veut les perdre dans un profond égarement.

61. Et lorsqu'on leur dit : « Venez à ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) a révélé, venez vers le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) », tu vois les hypocrites se détourner loin de toi.

62. Comment se comporteront-ils

أَمْرَرَاهُ إِلَيَّ الَّذِينَ يَرْعَمُونَ أَنَّهُمْ أَمْوَالٌ مَا
أُنْزِلَ إِلَيْكَ وَمَا آتُنْزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ
يَتَحَكَّمُوا إِلَيَّ الظَّاغُوتُ وَقَدْ أُمْرُوا أَنْ
يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ
ضَلَالًا بَعِيدًا ^(١)
وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَيَّ مَا آتَنَّاهُ اللَّهُ وَالَّتِي
الرَّسُولُ رَأَيْتَ الْمُنْفَقِينَ يَصْدُونَ عَنْكَ
صُدُودًا ^(٢)

d'avoir tout d'abord recours au Coran et à la Sunna et leur accorder la préférence à toute autre source, religieuse ou laïque.

68. Et Nous les aurions guidés sur un chemin droit : les hypocrites de Médine font l'objet d'une réprimande qui souligne que les exhortations reçues qu'ils ont été enjoints de suivre ne sont pas aussi pénibles. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) aurait pu du reste les sommer d'émigrer ou de sacrifier leurs vies dans Sa voie. Ils laissent ainsi échapper l'occasion de suivre le chemin le plus aisé vers la foi.

69. Quiconque obéit à Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ... une belle assemblée que voilà : les véridiques sont ceux qui suivent le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), adhèrent avec ferveur à son message et sont empreints d'une foi inébranlable quant à chaque aspect de la mission prophétique et dont les actions reflètent la flamme de leur foi. Les témoins sont pour ainsi dire d'un degré moindre. Ils témoignent de la véracité de l'Islam à travers une observance fidèle des articles de foi. Les « *Chohada* », terme ici employé qui signifie littéralement témoins a le double sens de martyrs, attestent la vérité de par leurs sacrifices. Et pour finir, il y a les croyants dans leur ensemble qui croient et s'efforcent d'être de bons Musulmans sans posséder toutefois l'envergure spirituelle et incomparable des deux premières catégories.

71. Ô vous qui croyez ! Prenez vos précautions et partez en expédition en détachements ou en masse : l'exhortation au combat suit naturellement le verset précédent qui illustre le haut rang auquel parviennent ceux qui se consacrent dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ).

75. Pourquoi ne combattez-vous pas dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et pour les faibles d'entre les hommes et les femmes et les enfants : ici figurent les deux mobiles décisifs pour entreprendre la Djihad (qui inclut toutes sortes d'efforts dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) : la défense de l'Islam et le secours aux Musulmans victimes de l'oppression à cause de leur foi.

lorsqu'une calamité les atteindra pour prix de ce que leurs mains ont accompli ? Ils viendront à toi, ils jureront par Allah (جل جلاله) : « Nous ne voulions que le bien et la réconciliation ».

63. Quant à ceux-là, Allah (جل جلاله) connaît le contenu de leurs cœurs. Ecarte-toi d'eux, exhorte-les en leur adressant des paroles convaincantes qui s'appliquent à leur propre cas.

64. Nous n'avons envoyé de messager que dans le but qu'il soit obéi par la permission d'Allah (جل جلاله). Si après s'être fait du tort à eux-mêmes, ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah (جل جلاله) et si le Messager (صلى الله عليه وآله وسلم) demandait pardon pour eux, ils auraient trouvé Allah (جل جلاله) accueillant au repentir et prêt à leur faire miséricorde.

65. Non !... Par Ton Seigneur ! Ils ne croiront pas tant qu'ils ne t'auront pas fait juge de leurs différends et qu'ils ne trouveront plus ensuite nulle angoisse en eux-mêmes pour ce que tu auras décidé et qu'ils se soumettent complètement.

77. N'as-tu pas vu ceux auxquels on a dit : « Ne combattez pas ! Acquittez-vous de la prière et de la Zakate : alors que le Prophète ﷺ se trouvait encore à la Mecque, des Musulmans vinrent à lui pour demander la permission de combattre contre les Mecquois mécréants qui les opprissaient. Le Prophète ﷺ leur conseilla vivement de s'acquitter de la prière et de la Zakate et de patienter en raison de ce qu'il n'avait pas encore reçu l'ordre de combattre. Uniquement un groupe parfaitement formé à Islam serait à même de se lancer dans l'entreprise suprême de la Djihad.

Or lorsque le combat fut prescrit « ... à plus tard » : lorsque l'ordre de combattre survint, ceux d'entre les Musulmans dont la foi était faible furent aussitôt démasqués. Ils furent consternés que la Djihad ne fût différée.

78. Où que vous soyez, la mort ... incapables de comprendre une parole ? : le bien et le mal résident certes dans les mains d'Allah (جل جلاله).

79. Tout bien qui t'atteint provient d'Allah (جل جلاله) et tout mal qui t'arrive vient de toi-même : quel que soit le mal qui arrive, les mauvaises actions en sont la cause. Tout bien qui se manifeste, ne

فَكَيْفَ رَدَّا أَصَابَتْهُمْ مُّصِيبَةٌ بِمَا قَدَّمُتْ
 آيُّدِيهِمْ ثُمَّ جَاءُوكَ يَحْلِفُونَ قُبْلَ اللَّهِ إِنْ
 أَرَدْنَا إِلَّا إِحْسَانًا وَتَوْفِيقًا^{٤٧}
 أُولَئِكَ الَّذِينَ يَعْلَمُ اللَّهُ مَا فِي قُوَّتِهِمْ فَأَعْرَضُ
 عَنْهُمْ وَعَزَّزُهُمْ وَقُلْ لَهُمْ فِي أَنْفُسِهِمْ قَوْلًا لَيْلَغُ^{٤٨}
 وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ رَسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ اللَّهِ
 وَلَوْا نَهْمًا إِذْ طَلُمُوا النُّفُسَهُمْ جَاءُوكَ فَاسْتَغْفِرُوا
 اللَّهَ وَاسْتَغْفِرَ لَهُمُ الرَّسُولُ لَوْجَدُوا اللَّهَ
 تَوْبَارَ حِيمًا^{٤٩}
 فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا
 شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُونَ فِي أَنْفُسِهِمْ
 حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَسِلِّمُوا تَسْلِيمًا^{٥٠}

66. Et si Nous leur avions prescrit : « Entretuez-vous » ou « Sortez de vos maisons », ils ne l'auraient pas fait sauf un petit nombre d'entre eux. S'ils avaient fait ce à quoi ils étaient exhortés, cela aurait été assurément meilleur pour eux et (leur foi) aurait été affermée.

67. Et Nous leur aurions donné alors une récompense sans limites.

68. Et Nous les aurions guidés sur un chemin droit.

69. Quiconque obéit à Allah (جل جلاله) et au Messager (صلى الله عليه وسلم) sont au nombre de ceux qu'Allah (جل جلاله) a comblé de Ses bienfaits : les prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux, une belle assemblée que voilà.

70. C'est une grâce venue d'Allah (جل جلاله). Allah suffit comme

provient pas de l'être mais uniquement de la grâce et de la bonté d'Allah (جل جلاله) et ce en dépit de la prédominance des méfaits.

82. Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah (جل جلاله), ils y trouveraient certes de nombreuses contradictions : il faut bien reconnaître que si un homme avait été l'auteur d'un livre de l'ampleur du Coran qui renferme une diversité de thèmes complexes, le style en aurait été chamboulé, plein de préjugés de nature humaine et d'incohérences, et aurait donné lieu à un libre cours d'émotions. A titre d'exemple, la façon de traiter des hypocrites aurait été ponctuée par la colère extrême et l'intolérance que ceux-ci susciteront à l'époque. On peut observer qu'il est d'ailleurs question d'eux en des termes intransigeants quoique avec la décence et la retenue coraniques coutumières et dans un but évident à la fois de réformer et de condamner.

83. Lorsqu'une nouvelle leur parvient, rassurante ou alarmante, ils la propagent autour d'eux : être prêts à accepter des rumeurs inquiétantes ne constituait pas un trait uniquement propre aux hypocrites mais également aux Musulmans faibles de foi et qui prenaient promptement peur.

S'ils s'en étaient rapportés au Messager (صلى الله عليه وسلم) et à ceux d'entre eux qui détenaient l'autorité, ceux qui cherchaient à savoir auraient été correctement renseignés : l'histoire en cause relate que le Prophète ﷺ avait envoyé un homme auprès d'une tribu pour percevoir la Zakate. Tous les membres de la tribu vinrent à sa rencontre pour l'accueillir et celui-ci (apercevant la foule à distance) s'imagina qu'ils s'étaient réunis dans le but de l'exterminer. Il s'en retourna et annonça à Médine que cette tribu était devenue hérétique.

وَلَوْ أَنَا كَتَبْنَا عَلَيْهِمْ أَنْ اقْتُلُوا آنفُسَكُمْ
أَوْ أُخْرُجُوهُمْ دِيَارِكُمْ مَا فَعَلُوهُ إِلَّا قَلِيلٌ
مِّنْهُمْ وَلَوْ أَنَّهُمْ فَعَلُوا مَا يُوبِعُونَ بِهِ لَكَانَ
خَيْرًا لَّهُمْ وَأَشَدَّ تَشْبِيهًاتِ^(٤)
وَإِذَا لَآتَيْنَاهُمْ مِّنْ لَدُنَّا أَحْرَأْ عَظِيمًا^(٥)

وَلَهُدَى نِئْمَهُمْ صِرَاطًا مُّسْتَقِيمًا
وَمَنْ يُطِعِ اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَأُولَئِكَ مَعَ الظَّالِمِينَ
أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِّنَ النَّبِيِّنَ وَالصِّدِّيقِينَ
وَالشَّهَدَاءِ وَالصَّلِيْجِينَ وَحَسْنَ أُولَئِكَ رَفِيقًا^(٦)

Connoisseur.

71. Ô vous qui croyez ! Prenez vos précautions et partez en expédition en détachements ou en masse.

72. Il y a celui parmi vous qui temporise. Quand un malheur vous atteint, il dit : « Allah (الله) m'a certes fait une faveur en ce que je ne me trouvais pas en leur compagnie ».

73. Et si c'est une grâce qui vous atteint de la part d'Allah (بِحَمْلِهِ)، il dit, comme si aucune affliction n'existe entre vous et lui : « Oh ! Si je m'étais trouvé avec eux, je me serais assuré un gain énorme ».

74. Que ceux qui troquent la vie présente contre la vie future combattent donc dans le sentier d'Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ). Nous accorderons une récompense sans limites à quiconque combat dans le sentier d'Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ), qu'il soit tué ou victorieux ».

75. Pourquoi ne combattez-vous pas dans la voie d'Allah (جِلْ جِلْلَة) et pour les faibles d'entre les hommes et les

84. Combats donc (Ô Mohammed) dans le chemin ... la violence des mécréants : il s'agit de la rumeur qui se répandit à Médine un an après la bataille de Ouhoud comme quoi les Mecquois avaient réunis des effectifs importants pour envahir les Musulmans. Dans le but de stimuler les compagnons, le Saint Prophète ﷺ annonça que si aucun d'eux ne l'accompagnait, il irait seul affronter l'ennemi. Voir commentaire 172 à la sourate 3.

88. Qu'avez-vous à vous diviser en deux fractions ... pour celui qu'Allah (جَنِحَّهُ) égare : les deux fractions dont il est ici question se composaient de ceux qui étaient partisans de trancher les relations d'avec les hypocrites et ceux qui soutenaient que, dans l'intérêt de les réformer, il valait mieux poursuivre les relations avec eux. Les Musulmans sont donc avisés qu'ils ne doivent pas se diviser sur cette question et que si Allah (جَنِحَّهُ) décidait de réformer les hypocrites, Il en pourvoirait les causes Lui-même.

89. Ils espèrent vous ... ni défenseur parmi eux : il s'agit ici des hypocrites les plus virulents qui escomptaient que les Musulmans reviendraient à l'incroyance. Aussi ces derniers sont-ils exhortés à ne pas les laisser partager leur amitié à moins qu'ils ne prouvent par exemple leur sincérité en émigrant

ذلِكَ الْفَضْلُ مِنَ اللَّهِ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ عَلِيًّا

۱۶۰ اَوْ اِنْفِرُوا جَمِيعًا

وَإِنْ مِنْكُمْ لَمْ يَرِيْدُ طَعْنَةً فَإِنْ أَصَابَتْكُمْ مُّصِيْبَةٌ

٧٧ قَالَ قَدْ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيَّ إِذْ لَمْ كُنْ مَعَهُمْ شَهِيدًا

وَلِئِنْ أَصَابُكُمْ فَضْلٌ مِّنَ اللَّهِ لِيَقُولُنَّ كَانُ لَمْ

تَكُنْ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُ مُوَدَّةٌ يَا أَيُّهُنَّ كُنْتُ مَعَهُمْ

فَأَفْوُنَ فَوْزًا عَظِيمًا

فَلِيُقَاتِلُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ الَّذِينَ يَشْرُونَ الْحَيَاةَ

الْدُّنْيَا لِلآخرةٍ وَمَنْ يُقَاتِلُ فِي سَبِيلِ اللهِ

فَيُقْتَلُ أَوْ يُغْلَبُ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٧٤﴾

femmes et les enfants disent : « Notre Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont injustes et assignez-nous un protecteur que Tu choisisras et assignez-nous un défenseur choisi par Toi ». ».

76. Les croyants combattent dans le chemin d'Allah (جَنَاحَتِهِ) et les incrédules combattent dans le chemin des *Taghoute*. Combatez donc les suppôts de Satan car les pièges de Satan sont vraiment faibles.

77. N'as-tu pas vu ceux auxquels on a dit : « Ne combattez pas ! Acquittez-vous de la prière et de la *Zakate* ». SECTION 11 : lorsque le combat fut prescrit, voici qu'une partie d'entre eux craignent les hommes de la crainte dûe à Allah (جَنَاحَتِهِ) ou d'une crainte plus forte. Ils disent : « Notre Seigneur ! Pourquoi nous as-Tu prescrit le combat ? Pourquoi ne pas l'avoir reporté à plus tard ? ». Dis : « La jouissance de ce monde est précaire, la vie future est meilleure pour celui qui craint Allah (جَنَاحَتِهِ). Et vous ne serez pas lésés d'une pellicule d'un noyau de datte ».

78. Où que vous soyez, la mort vous atteindra même si vous vous tenez dans des tours imprenables. Q'un bien les

dans la voie d'Allah . . Il revient de tuer ceux des hypocrites notoires et extrêmes en tant qu'ennemis implacables et actifs de l'Islam.

92. Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant si ce n'est par erreur : ces dispositions portent sur le meurtre accidentel d'un Musulman.

Quiconque tue un croyant par erreur ... Allah (جَنَاحَتِهِ) est certes Omniscient et Sage : le

وَمَا لَكُمْ لَا تَقْاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَالْمُسْتَضْعَفِينَ
مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ الَّذِينَ يَقُولُونَ
رَبَّنَا أَخْرِجْنَا مِنْ هَذِهِ الْقَرِيَةِ الظَّالِمِ
أَهْلَهَا وَاجْعَلْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ وَلِيَّاً وَ
اجْعَلْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ نَصِيرًا ﴿٦﴾
الَّذِينَ أَمْنَوْا يَقِاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَالَّذِينَ
كَفَرُوا يَقِاتِلُونَ فِي سَبِيلِ الظَّاغُوتِ فَقَاتِلُوهُمْ
لَا يُلَيَّءُ الشَّيْطَنُ إِنَّ كَيْدَ الشَّيْطَنِ كَانَ ضَعِيفًا ﴿٧﴾

الْمُرَّالِيَ الَّذِينَ قِيلَ لَهُمْ كُفُّوا أَيْدِيهِمْ وَاقِيمُوا
الصَّلَاةَ وَأَنُوَّ الزَّرْوَةَ فَلَمَّا كُتِبَ عَلَيْهِمُ الْقِتَالُ
إِذَا فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَحْشُونَ النَّاسَ كَخَشْيَةِ اللَّهِ
أَوْ أَشَدَّ خَشْيَةً وَقَالُوا رَبَّنَا مَرَّتَ عَلَيْنَا الْقِتَالُ
لَوْلَا أَخْرَجْنَا إِلَى أَجَلٍ قَرِيبٍ قُلْ مَتَاعُ الدُّنْيَا
قَلِيلٌ وَالآخِرَةُ خَيْرٌ مِّنَ الْآتِقَى وَلَا تُظْلَمُونَ
فَتَبَلَّا ﴿٨﴾

atteigne, ils disent : « Cela vient d'Allah (جل جلاله) ! ». Si un mal les atteint, ils disent : « Cela vient de toi (Ô Mohammed (صلى الله عليه وساتة) ». Dis : « Tout vient d'Allah (جل جلاله) ». Mais pourquoi ces gens sont-ils incapables de comprendre aucune parole ?

79. Tout bien qui t'atteint provient d'Allah (جل جلاله) et tout mal qui t'arrive vient de toi-même. Nous t'avons envoyé aux hommes comme Messager (صلى الله عليه وساتة) et Allah (جل جلاله) suffit comme témoin.

80. Quiconque obéit au Messager (صلى الله عليه وساتة) obéit à Allah (جل جلاله) et quant à ceux qui se détournent, laisse-les. Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.

81. Et ils disent : « Nous obéissons ! ». Puis sitôt sortis de chez toi, certains d'entre eux tiennent la nuit des propos étrangers à ce que tu as dis. Allah (جل جلاله) consigne leurs propres nocturnes. Ecarte-toi d'eux et place ta confiance en Allah (جل جلاله). Et Allah (جل جلاله) suffit comme Protecteur.

82. Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah (جل جلاله), ils y trouveraient certes de nombreuses contradictions.

prix du sang pourra être payé par versements échelonnés sur une certaine période de temps. Une période de trois ans a été fixée à cet égard par les autorités religieuses. Le meurtrier devra en outre se purifier en affranchissant un esclave ou encore en jeûnant continuellement pour une durée de deux mois.

94. Ô vous qui croyez ! Lorsque vous sortez ... or c'est auprès d'Allah (جل جلاله) que se trouve le butin : ce verset se rattache à un incident qui survint au cours d'une opération militaire entreprise par les Musulmans. Un homme qui s'était secrètement converti à l'Islam, se tenait à l'écart des forces ennemis et saluait de la tête les Musulmans en disant Assalamo 'Alaikom. Ceux-ci pensèrent qu'il les saluait ainsi pour sauver sa vie aussi le tuèrent-ils et se saisirent de ses biens. L'ordre est donc donné aux Musulmans de prendre au pied de la lettre la déclaration de foi d'autrui.

آيْنَ مَا تَكُونُوا يُدِرِّكُمُ الْمَوْتُ وَلَوْ كُنْتُمْ فِي
 بُرُوقٍ مُّشَيْدِهِ وَإِنْ تُصِبُّهُمْ حَسَنَةٌ يَقُولُوا
 هَذِهِ مِنْ عِنْدِ اللَّهِ وَإِنْ تُصِبُّهُمْ مَسِيئَةٌ يَقُولُوا
 هَذِهِ مِنْ عِنْدِكُمْ قُلْ مُّلِئَّاً مِّنْ عِنْدِ اللَّهِ فَمَا لِ
 هُوَ إِلَّا قَوْمٌ لَا يَكَادُونَ يَفْقَهُونَ حَدِيثًا ^(٦٨)
 مَا أَصَابَكُمْ مِّنْ حَسَنَةٍ فَمِنَ اللَّهِ وَمَا أَصَابَكُمْ
 مِّنْ سَيِّئَةٍ فَمِنْ نَفْسِكُمْ وَأَرْسَلْنَا لِلنَّاسِ رَسُولًا
 وَكَفَى بِاللَّهِ شَهِيدًا ^(٦٩)
 مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ وَمَنْ تَوَلَّ
 فَمَا أَرْسَلْنَاكَ عَلَيْهِمْ حَفِظًا ^(٧٠)
 وَيَقُولُونَ طَاعَةٌ فَإِذَا بَرَزُوا مِنْ عِنْدِكَ بَيْتَ
 طَائِفَةٌ مِّنْهُمْ غَيْرَ الَّذِي تَقُولُ وَاللَّهُ يَعْلَمُ
 مَا يَبْيَسُونَ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ
 وَكَفَى بِاللَّهِ وَكِيلًا ^(٧١)

83. Lorsqu'une nouvelle leur parvient, rassurante ou alarmante, ils la propagent autour d'eux. S'ils s'en étaient rapportés au Messager (ﷺ) et à ceux d'entre eux qui détenaient l'autorité, ceux qui cherchaient à savoir auraient été correctement renseignés. Et n'eussent été la grâce d'Allah (ﷺ) et Sa miséricorde sur vous, vous auriez suivi le Diable, à l'exception d'un petit nombre d'entre vous.

84. Combats donc (Ô Mohammed dans le chemin d'Allah ﷺ) Tu n'es responsable que de toi-même et encourage les croyants. Allah (ﷺ) arrêtera peut-être la violence des mécréants. Allah (ﷺ) est plus redoutable dans Sa violence et plus sévère dans son châtiment.

85. Quiconque intercède d'une bonne intercession en obtiendra une part . Celui qui intercède d'une mauvaise

C'est ainsi que vous étiez auparavant, mais Allah (ﷺ) vous a fait don de Sa grâce, soyez donc clairvoyants : il incombe à un Musulman de prendre exceptionnellement soin de la vie et des biens de son coreligionnaire. C'est ce qui constitue un de ses traits distinctifs par rapport à l'incroyant.

99. Tels sont ceux qu'Allah ... pardonnera peut-être. Allah (ﷺ) est certes Clément et Miséricordieux : il appartient aux Musulmans dans l'impossibilité de pratiquer librement leur religion et de combattre, dû au fait qu'ils résident au sein d'une communauté incrédule et oppressive, d'émigrer dans un pays davantage tolérant. Par ailleurs, s'ils n'émigrent pas, ils seront questionnés à cet égard dans l'au-delà à l'heure où sera insatisfaisante leur excuse comme quoi ils étaient faibles sur terre donc incapables de vivre dans un pays hostile. Ils auraient dû alors envisager sérieusement d'émigrer et faire leur possible dans ce sens et seront pardonnés ceux qui tenaient fortement à partir mais n'en avaient pas la possibilité.

101. Lorsque vous parcourez la terre, vous ne commettez ... les incrédules sont pour vous un ennemi déclaré : les prières obligatoires en congrégation (*Farz*) du début de l'après-midi (*Zohar*), du milieu de l'après-midi (*'Asr*) et de la nuit (*Icha*) sont réduites de quatre à deux *raka'ates* et les prières facultatives afférentes à chaque prière «*Farz*» sont omises à l'exclusion des deux Sunna avant la prière de l'aube (*Fajr*).

102. Et lorsque tu te trouves parmi eux et que tu officies ... fondez sur vous soudainement : la prière demeure obligatoire même sur le champ de bataille. La moitié de l'armée accomplit la moitié de la prière «*Farz*» en congrégation et l'autre moitié offre la prière restante derrière l'Imam. Chaque

أَفَلَا يَدْرِّوْنَ الْقُرْآنَ وَلَوْكَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ
لَوْجَدُوا فِيهِ اخْتِلَافًا كَثِيرًا^(٨)
وَإِذْ أَجَاءَهُمْ أَمْرٌ مِّنْ أَلَّا مُنْهَجٍ
وَلَوْرَدُوهُ إِلَى الرَّسُولِ وَإِلَى أُولَئِكَ الْأَمْرِ مِنْهُمْ
لَعِلْمَةُ الَّذِينَ يَسْتَطِعُونَهُ مِنْهُمْ وَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ
عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ لَهِ تَبَعُّمُ الشَّيْطَانُ إِلَّا قَلِيلًا^(٩)
فَقَاتِلُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ لَا تُكَفِّرُ إِلَّا نَفْسَكَ وَ
حَرِّضَ الْمُؤْمِنِينَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَكْفُرَ بَاسَ الَّذِينَ
كَفَرُوا وَاللَّهُ أَشَدُ بَأْسًا وَأَشَدُ تَهْكِيلًا^(١٠)

intercession en sera pleinement responsable. Allah (جل جلاله) est puissant sur toute chose.

86. Quand une salutation courtoise vous est adressée, saluez d'une façon meilleure ou bien rendez simplement le salut. Certes, Allah (جل جلاله) tient compte de tout.

87. Allah (جل جلاله) ! Il n'y a pas de divinité en dehors de Lui ! Il vous réunira sans aucun doute possible le Jour de la Résurrection. Et qui est plus véridique qu'Allah (جل جلاله) ?

88. Qu'avez-vous à vous diviser en deux fractions au sujet des hypocrites ? Allah (جل جلاله) les a refoulés à cause de leurs agissements. Voudriez-vous diriger celui qu'Allah (جل جلاله) égare. Tu ne trouveras pas de direction pour celui qu'Allah (جل جلاله) égare.

89. Ils espèrent vous voir incrédules comme ils le sont eux-mêmes et que

مَنْ يَسْتَفْعُ شَفَاعَةً حَسَنَةً يَكُونُ لَهُ نَصِيبٌ مِّنْهَا
وَمَنْ يَسْتَفْعُ شَفَاعَةً سَيِّئَةً يَكُونُ لَهُ كَفْلٌ مِّنْهَا وَ
كَانَ اللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ مُّقْبِلًا^(٨)
وَإِذَا حِيَتُمْ بِتَحْيَةٍ فَحَيُوا إِلَى حُسْنَ مِنْهَا أَوْ
فِرْدُوْهَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ حَسِيبًا^(٩)
اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ يَجْمَعُكُمْ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ
لَا رَبَّ فِيهِ وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ اللَّهِ حَدِيثًا^(١٠)

SECTION 12:

فَمَا الْكُفْرُ فِي الْمُنْفَقِينَ فَنَتَيْنِ وَاللَّهُ أَرْكَسَهُمْ
بِمَا كَسَبُوا إِنْ تَرِيدُونَ أَنْ تَهْدُوا مَنْ أَضَلَّ اللَّهُ
وَمَنْ يُضْلِلَ اللَّهُ فَلَنْ تَجِدَ لَهُ سَبِيلًا^(١١)

section complète sa prière séparément selon le loisir. Les trois *raka'ates* de la prière du coucher du soleil (*Maghrib*) sont divisées en deux et une entre les deux congrégations.

Prenez cependant garde ! : à supposer qu'il ne soit pas possible dans le feu du combat d'offrir la prière en congrégation même réduite, chaque combattant accomplira alors sa prière individuellement lorsqu'il le pourra pas gestes ou signes au cas où il chevauche une monture s'il n'a pas d'autre possibilité. Il est possible enfin de reporter la prière pour l'accomplir avec la prière *Farz* suivante.

103. Puis lorsque vous êtes en sécurité, acquittez-vous normalement de la prière, Certes la prière a été prescrite aux croyants à des moments déterminés : en temps normal, les prières doivent être offertes selon la manière et aux heures prescrites.

105. Nous avons fait descendre sur toi le Livre avec la vérité afin que tu juges entre les hommes selon ce qu'Allah (جل جلاله) t'a révélé. Aussi ne sois pas l'avocat des traîtres : un hadith rapporté par Tirmizi relate l'épisode qui donna lieu à la révélation de ce verset. Un hypocrite était entré par effraction durant la nuit dans la maison d'un Musulman à Médine et avait volé des armes et un sac de farine. Le sac était percé si bien que le voleur laissa dans son sillage une traînée menant à sa maison. Cette même nuit, le voleur alla déposer son larcin chez un Juif. Lorsque le vol fut découvert au matin,

vous soyez ainsi semblables à eux. Ne prenez donc aucun allié parmi eux jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le chemin d'Allah (جن جنة). S'ils se détournent, saisissez-les et tuez-les partout où vous les trouverez. Ne prenez ni protecteur, ni défenseur parmi eux.

90. à l'exception de ceux qui sont les alliés d'un peuple avec lequel vous avez conclu un pacte ou de ceux qui viennent à vous le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre contre leur propre tribu. Si Allah (جن جنة) l'avait voulu, Il leur aurait donné pouvoir sur vous et ils vous auraient alors combattus. S'ils se tiennent à l'écart, s'ils ne combattent pas contre vous, s'ils vous offrent la paix, Allah (جن جنة) ne vous donne plus alors aucune raison de lutter contre eux.

91. Vous trouverez d'autres gens qui désirent la paix avec vous et la paix avec leur propre peuple. Chaque fois qu'ils sont poussés à la révolte, ils y retombent en masse. S'ils ne restent pas neutres à votre égard, s'ils ne vous offrent pas la paix, s'ils ne déposent pas leurs armes, saisissez-les et tuez-les partout où vous les trouverez. Nous vous donnons tout

وَدُولَوْتَكْفُرُونَ كَمَا كَفَرُوا فَتَكُونُونَ سَوَاءٌ
 فَلَا تَتَخِذُ وَأَمْنَهُمْ أُولَيَاءَ حَتَّىٰ يُهَا جُرُوا فِي
 سَبِيلِ اللَّهِ فَإِنْ تَوَلَّوْهُ حُدُودُهُمْ وَاقْتُلُوهُمْ
 حَيْثُ وَجَدُ شَعُورُهُمْ وَلَا تَتَخِذُ وَأَمْنَهُمْ
 وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا^④
 إِلَّا الَّذِينَ يَصِلُونَ إِلَى قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَ
 بَيْنَهُمْ مِيشَاقٌ أَوْ جَاءَهُمْ وَكُمْ حَسَرَتْ
 صُدُورُهُمْ أَنْ يَقَاتِلُوكُمْ أَوْ يُقَاتِلُوكُمْ أَوْ
 وَلُوشَاءَ اللَّهُ لَسَاطُهُمْ عَلَيْكُمْ فَلَقْتُلُوكُمْ
 فَإِنْ اعْتَزَلُوكُمْ فَلَمْ يُقَاتِلُوكُمْ وَأَقْوَالِيَّكُمْ
 السَّلَامُ لَمَّا جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ عَلَيْهِمْ سِبِيلًا^⑤
 سَتَجِدُونَ أَخْرِيَنَ يُرِيدُونَ أَنْ يَأْمُنُوكُمْ
 وَيَأْمُنُوكُمْ هُمْ كَمَا رَدُوا إِلَى الْفِتْنَةِ أَرْكَسُوا
 فِيهَا فَإِنْ لَمْ يَعْتَزِلُوكُمْ وَيُلْقَوْا إِلَيْكُمُ السَّلَامَ
 وَيُكْفُرُوا إِيمَانُهُمْ فَحُدُودُهُمْ وَاقْتُلُوهُمْ حَيْثُ
 تَقِفُّوْهُمْ وَأَوْلَيَّكُمْ جَعَلْنَا لَكُمْ عَلَيْهِمْ
 عَسْلَطَنًا مُبِينًا^⑥

on suivit la traînée de farine jusqu'à la maison du voleur qui clama son innocence. Une perquisition de sa maison ne menant à aucun résultat, on suivit de nouveau la traînée jusqu'à la maison du Juif qui admit être en possession des objets volés et désigna le voleur en confessant que ce dernier les lui avait

92. Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant si ce n'est par erreur. Quiconque tue un croyant par erreur affranchira un esclave croyant et remettra à la famille du défunt le prix du sang à moins que celle-ci y renonce par charité. Si le croyant tué appartenait à un groupe ennemi, un esclave croyant sera affranchi et s'il appartenait à un groupe auquel un pacte vous lie, le prix du sang sera versé à la famille et un esclave croyant affranchi. Celui à qui les moyens font défaut jeûnera deux mois consécutifs en signe de repentir prescrit par Allah (جَلَّ جَلَلُهُ). Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est certes Omnipotent et Sage.

93. Celui qui tue volontairement un croyant aura la Géhenne pour rétribution. Il y demeurera éternellement et Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) exerce Son courroux contre lui, le maudit et lui a préparé un terrible châtiment.

94. Ô vous qui croyez ! Lorsque vous sortez pour lutter dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), soyez lucides et ne dites pas à celui qui vous offre la paix « Tu n'es pas croyant » car vous rechercheriez ainsi les biens de ce monde or c'est auprès d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) que se trouve le butin abondant. C'est ainsi que vous étiez auparavant, mais Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) vous a fait don de Sa grâce, soyez donc clairvoyants. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est bien

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَنْ يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلَّا خَطَاً وَمَنْ قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَا فَتَحِيرُ رَقِبَةً مُؤْمِنَةً وَدِيَةً مُسْلَمَةً إِلَى أَهْلِهِ إِلَّا أَنْ يَصْدُقُوا فَإِنْ كَانَ مِنْ قَوْمٍ عَدُوٍّ لِكُمْ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَتَحِيرُ رَقِبَةً مُؤْمِنَةً وَإِنْ كَانَ مِنْ قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبِيْهِمْ مِيشَافٌ فَدِيَةٌ مُسْلَمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ وَتَحِيرُ رَقِبَةً مُؤْمِنَةً فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ نَيْتَهَ مِنَ اللَّهِ وَكَانَ اللَّهُ عَلَيْهِ حَكِيمًا وَمَنْ يَقْتُلَ مُؤْمِنًا مُتَعِمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ حَالَدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعْنَهُ وَأَعْذَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا ضَرَبْتُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَتَبَيَّنُوا وَلَا تَقُولُوا إِنَّمَا أَلْقَيْتُمُ السَّلَامَ لَسْتَ مُؤْمِنًا تَبْتَغُونَ عَرَضَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا فَعِنْدَ اللَّهِ مَغَانِمٌ كَثِيرَةٌ كَذَلِكَ كُشْتُمْ مِنْ قَبْلِ فَمَنَّ اللَّهُ عَلَيْكُمْ فَتَبَيَّنُوا إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ حَسِيرًا

remis la nuit précédente. Le cas fut porté par devant le Prophète . ﷺ. Le chef de la tribu du voleur était déterminé à le sauver coûte que coûte et de nombreux membres prétèrent de faux serments pour prouver son innocence. Le Juif allait être condamné quand le verset fut révélé.

Note : une tradition fiable rapporte que la traînée de farine fut délibérément laissée de la maison du voleur à celle du Juif afin de compromettre ce dernier.

106. Et implore le pardon d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) . Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est certes Celui Qui pardonne et

informé de ce que vous faites.

95. Les croyants qui s'abstiennent de combattre, à l'exception de quelque infirmité, dans la voie d'Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) avec leurs biens et leurs personnes ne sont pas égaux. Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) a donné à ceux qui combattent avec leurs biens et leurs personnes dans Sa voie un rang supérieur à ceux qui restent chez eux. Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) a promis à chacun la meilleure récompense et Il a placé les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une récompense sans limites,

96. Il les élève de plusieurs degrés en leur accordant pardon et miséricorde. Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) est Celui Qui pardonne, Il est le Miséricordieux.

SECTION 14:

97. Au moment d'emporter leurs âmes, les anges disent à ceux qui se sont fait du tort à eux-mêmes « En quel état étiez-vous ? ». Ils répondent : « Nous étions impuissants et faibles sur terre ». Les anges disent : « La terre d'Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) n'était-elle pas assez vaste pour vous

لَا يَسْتَوِي الْقَعْدُونَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُولَى الْصَّرَارِ
وَالْمُجْهَدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ
فَضَلَّ اللَّهُ الْمُجْهِدِينَ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ عَلَى
الْقَعْدِينَ دَرَجَةٌ وَكَلَّا وَعَدَ اللَّهُ الْحَسْنَى وَفَضَلَّ
اللَّهُ الْمُجْهِدِينَ عَلَى الْقَعْدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا ۝
دَرَجَتٍ مِنْهُ وَمَغْفِرَةً وَرَحْمَةً وَكَانَ
عِنْ اللَّهِ عَفْوًا رَحْمَنًا ۝

إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّهُمُ الْمَلِئَكَةُ نَاطَّالِمَى
أَنفُسِهِمْ قَالُوا فَيْمَ كُنْتُمْ قَوْلَانَا مُسْتَضْعَفِينَ
فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا كُنْ أَرْضُ اللَّهِ وَاسِعَةٌ
فَتَهَاجِرُوا فِيهَا فَإِنَّ اللَّهَ مَاءِلُ إِلَيْكُمْ مَا أَوْهَمْ جَهَنَّمُ
وَسَاءَتْ مَصِيرًا ۝

Miséricordieux : l'exhortation à rechercher le pardon survint alors qu'un innocent était sur le point d'être condamné suite à une preuve douteuse, peut-être sur la présomption que les Musulmans témoignant dans cette affaire seraient plus dignes de confiance que lui. Certains des compagnons qui s'étaient laissés prendre aux faux serments des associés des Musulmans sont admonestés à travers cette exhortation.

107. Et ne discute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes : le Prophète ﷺ se voit interdit d'implorer le pardon d'Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) pour des scélérats de la sorte qui ont tenté comme dans cette occurrence de faire condamner un innocent.

110. Quiconque fait le mal ou se fait du tort à lui-même et demande ensuite le pardon d'Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) trouvera Allah (جَنَاحَةِ اللَّهِ) Clément et Miséricordieux : le voleur et sa tribu auront beau trouver toute sorte d'intercession en leur nom en ce monde quoique d'aucune utilité quant à alléger leur châtiment dans l'au-delà.

permettre d'émigrer ? ». Voilà ceux qui auront pour refuge la Géhenne. Quelle mauvaise destination.

98. A l'exception de ceux qui sont faibles et incapables parmi les hommes, les femmes et les enfants qui ne trouvent aucune voie.

99. Tels sont ceux qu'Allah (بِنْ جَنَّةِ اللَّهِ) pardonnera peut-être. Allah (بِنْ جَنَّةِ اللَّهِ) est certes Clément et Miséricordieux.

100. Et quiconque émigre dans la voie d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance. Et quiconque quitte sa maison pour émigrer vers Allah (بِنْ جَنَّةِ اللَّهِ) et Son Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et que la mort le frappe, sa récompense incombe à Allah (بِنْ جَنَّةِ اللَّهِ). Allah (بِنْ جَنَّةِ اللَّهِ) est certes Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ
وَالْوُلْدَانِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا
يَهْتَدُونَ سَبِيلًا^{٤٩}
فَأُولَئِكَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَعْفُوَ عَنْهُمْ وَ
كَانَ اللَّهُ عَفْوًا أَغْفُورًا^{٥٠}
وَمَنْ يُهَا حِرْقِي سَبِيلِ اللَّهِ يَجِدُ فِي الْأَرْضِ
مُرْغَمًا كَثِيرًا وَسَعَةً وَمَنْ يَخْرُجُ مِنْ
بَيْتِه مُهَاجِرًا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ
يُدْرِكُهُ الْمَوْتُ فَقَدْ وَقَعَ أَجْرُهُ عَلَى اللَّهِ
وَكَانَ اللَّهُ عَفْوًا رَّحِيمًا^{٥١}

SECTION 15:

101. Lorsque vous parcourez la terre, vous ne commettez pas de faute si vous abrégez la prière par crainte d'être surpris par les incrédules. Les

وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِي الْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ
جُنَاحٌ أَنْ تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلَاةِ إِنْ خَفْتُمْ
أَنْ يَقْتِنُكُمُ الَّذِينَ كَفَرُوا إِنَّ الْكُفَّارِينَ كَانُوا
لَكُمْ عَذَابٌ أَمْبِينَا^{٥٢}

112. Et quiconque commet ... d'une infamie et d'un péché manifeste : rejeter sa propre faute sur autrui revient à une double faute.

Note : il est rapporté dans un hadith que le voleur, To'ma bin Oubairiq, échappa au châtiment en s'envolant à la Mecque pour se joindre aux incrédules.

113. Et n'eût été la grâce ... ne peuvent te nuire en rien : l'incident relatif au vol qui a été relaté ci-dessus a sans l'ombre d'un doute prouvé et servi d'avertissement à ceux qui auraient pu caresser l'idée de fourvoyer le Prophète ﷺ qui Allah (بِنْ جَنَّةِ اللَّهِ) veille sur lui et ne permet pas à quiconque

incrédules sont pour vous un ennemi déclaré.

102. Et lorsque tu te trouves parmi eux et que tu officies la prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout avec toi pour prier tandis qu'un autre groupe prendra les armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous. L'autre groupe qui n'a pas encore prié viendra ensuite prier avec toi tandis que le premier assurera la garde et prendra les armes. Les incrédules voudraient vous voir négliger la prière et vos bagages afin de fondre sur vous soudainement. Il n'y a pas de faute à vous reprocher si vous déposez vos armes lorsque la pluie vous gêne ou si vous êtes malades. Prenez cependant garde ! Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) a préparé un châtiment ignominieux pour les incrédules.

103. Quand vous vous êtes acquittés de la prière, invoquez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) debout,

d'embrouiller sa perception du vrai et du faux par le biais de tromperies et de mensonges.

115. Quiconque se détourne du ... quel détestable retour : ce verset est d'une portée considérable car il fait le lien entre l'obéissance au Prophète ﷺ et l'observance de la religion que l'ensemble des croyants reconnaît : le consensus de la communauté religieuse appelé *Idjma* (et prescrit par ce verset) en tant que source établie de longue date qui fait autorité en Islam s'agissant des questions qui ne sont pas clairement définies dans le Coran, sunna et analogie (*qiyas*).

116. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ne pardonne ... est dans un égarement aveuglant : la vie du polythéiste, dont ses actes qui semblent vernis de valeur morale, est perdue car dénuée de foi en Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et son mobile n'est autre que la satisfaction de son appétence.

وَإِذَا كُنْتَ فِيهِمْ فَاقْتَمْ لَهُمُ الصَّلَاةَ فَلْتَقْمُ
 طَآيِفَةٌ مِّنْهُمْ مَعَكَ وَلَيَأْخُذُوا سِلْحَتَهُمْ
 فَإِذَا سَجَدُوا فَلَيَقُولُوا مِنْ وَرَائِكُمْ وَلَتَأْتِ
 طَآيِفَةٌ أُخْرَى لَمْ يُصِلُّوا فَلَيُصِلُّوا مَعَكَ
 وَلَيَأْخُذُوا حَذْرَهُمْ وَاسْلَاحَتَهُمْ وَذَلِكَ الَّذِينَ
 كَفَرُوا وَلَوْ تَغْفِلُونَ عَنْ أسلَاحِكُمْ وَأَمْتَعْتِكُمْ
 فَيَمْيِلُونَ عَلَيْكُمْ مَيْلَةً وَاحِدَةً وَلَا جُنَاحَ
 عَلَيْكُمْ إِنْ كَانَ بِكُمْ آذَى مِنْ مَطْرِأً وَلَنْتُمْ
 مَرْضَى إِنْ تَضَعُوا أسلَاحَكُمْ وَحْدَهُ حَذْرَكُمْ
 إِنَّ اللَّهَ أَعَدَ لِلْكُفَّارِينَ عَذَابًا مُّهِينًا^(۲)
 فَإِذَا قَضَيْتُمُ الصَّلَاةَ فَإِذَا كَرُوا اللَّهَ قِيَامًا وَ
 قَعُودًا وَعَلَى جُنُوبِكُمْ فَإِذَا اطْمَانْتُمْ
 فَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى
 الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَوْقُوتًا^(۳)

assis ou couchés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, acquittez-vous normalement de la prière. Certes la prière a été prescrite aux croyants à des moments déterminés.

104. Ne faiblissez pas dans la poursuite de l'ennemi. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous tandis que vous espérez d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ce qu'il n'espère pas. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est Celui qui sait et Sage.

105. Nous avons fait descendre sur toi le Livre avec la vérité afin que tu juges entre les hommes selon ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) t'a révélé. Aussi ne sois pas

وَلَا تَهُنُّ فِي ابْتِغَاءِ الْقَوْمِ إِنْ تَكُونُوا أَلَمُونَ
فَإِنَّهُمْ يَالْمُؤْمِنَ كَمَا تَالَّمُونَ وَتَرْجُونَ مِنَ اللَّهِ
عَمَّا لَا يَرْجُونَ وَكَانَ اللَّهُ عَلَيْمًا حَكِيمًا^{١٥}

SECTION 16:

إِنَّا أَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ لِتَحْكُمَ بَيْنَ
النَّاسِ إِنَّمَا أَرْبَكَ اللَّهُ وَلَا تَكُنْ لِلْخَلَقِينَ حَسِيمًا^{١٦}
وَاسْتَغْفِرِ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَفُورًا رَّحِيمًا^{١٧}

118. Qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) a maudit : il va de soi que l'adoration d'idoles fabriquées de bois et de pierre constitue une forme particulièrement dégradante du polythéisme. Ces idoles qu'ils invoquent ne sont ni plus ni moins que la personnification de leurs envies. Les prières qu'ils leur adressent n'agissent qu'en guise de stimulant de leurs penchants maléfiques.

Celui-ci dit : « ... un nombre déterminé : le diable incite l'homme au péché et participe forcément à sa déchéance morale.

119. Je les égarerai sûrement ... ils altèreront la création d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) : être le jouet de ses illusions dépeint l'un des principaux traits de celui qui consacre son existence à ce monde temporel. Le démon le pousse la tête la première vers l'inaccessible et il n'en réalise que trop tard la vanité. Le fait de vouer un culte à des buts séculiers est traduit par des symboles et des signes extérieurs à l'instar des Mecquois incrédules qui entaillaient les oreilles du bétail en l'honneur de leurs idoles comme le montre l'exemple ci-dessus.

Note : l'épilation des sourcils, les tatouages et certaines opérations de chirurgie esthétique viennent se ranger selon toute probabilité dans l'altération, sous la tutelle du démon, de la création d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ). Il en va de même s'agissant de la manipulation ou du clonage destiné à produire des êtres humains ou animaux en apparence « améliorés ».

121. Voilà ceux dont la demeure sera l'Enfer. Et ils ne trouveront aucune voie d'y échapper : il est question de ceux qui se sont faits les suppôts du diable. Pour eux, il n'y a pas de pardon.

Note : il faut noter que l'altération de l'apparence, pour autant insignifiante qu'elle soit en elle-même, incarne souvent une profonde corruption de l'homme ou de la femme intérieurs. Il n'est pas toujours facile de résister aux flatteries du démon qui promet davantage de plaisir, de richesse, de charme et de piquant dans la vie par rapport à la voie sobre de la *Taqwa*.

122. Quant à ceux qui ... dans sa parole ? : les plaisirs fugitifs de ce monde ne peuvent se comparer aux bienfaits de la vie future bien que pour les incrédules, le Paradis ne constitue qu'une projection de

l'avocat des traîtres.

106. Et implore le pardon d'Allah (جل جلاله) est certes Celui Qui pardonne et Miséricordieux.

107. Et ne discute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah (جل جلاله) n'aime certes pas celui qui est traître et pécheur.

108. Ils cherchent à se cacher des hommes mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah (جل جلاله) car Il est auprès d'eux quand ils tiennent la nuit des propos qu'il n'agrée pas. La science d'Allah (جل جلاله) s'étend à tout ce qu'ils font.

109. Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui prendra leur défense devant Allah (جل جلاله) le Jour de la Résurrection ou qui sera leur protecteur ?

110. Quiconque fait le mal ou se fait du tort à lui-même et demande ensuite le pardon d'Allah (جل جلاله) trouvera Allah (جل جلاله) Clément et Miséricordieux.

l'imaginaire.

124. Et quiconque, homme ou femme, fait le bien ... d'une pellicule de noyau de datte : le Paradis s'obtient par la foi et les bonnes actions et non pas en tant que droit garanti comme le proclamaient les Juifs.

125. Qui donc professe une meilleure religion ... a pris Ibrahim (عليه السلام) comme ami : la mention d'Ibrahim (عليه السلام) pour illustrer la vie religieuse est ici tout à fait pertinente. Les Juifs le regardaient comme l'ancêtre de tous leurs prophètes et le modèle des justes. Il occupait même un rang éminent parmi les prophètes pour son opposition au polythéisme auquel les Juifs avaient succombé dans certaines de ses formes.

127. Et ils te consultent au sujet ... relative aux orphelines : les Musulmans ont été avisés plus haut dans cette sourate, que s'ils craignaient de s'écartier de la justice en se mariant avec leurs pupilles, d'épouser d'autres femmes et de donner les pupilles en mariage à d'autres hommes. Il n'empêche que survinrent des cas dans lesquels il apparut clairement qu'il était préférable et ce dans l'intérêt de la pupille qu'elle épousât son tuteur. Ce verset apporte une permission explicite à propos de ce genre de

وَلَا تُحَاجِدُ عَنِ الَّذِينَ يَحْتَاجُونَ إِنْفَسَهُمْ لَأَنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَنْ كَانَ حَوَّانًا أَثِيمًا^(١٧)
 يَسْتَحْفُونَ مِنَ النَّاسِ وَلَا يُسْتَحْفَونَ مِنَ اللَّهِ وَهُوَ مَعَهُمْ إِذْ يُبَيِّنُونَ مَا لَا يَرْضَى مِنَ الْقَوْلِ وَكَانَ اللَّهُ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطًا^(١٨)
 هَانُتُمْ هُوَ لَأَعْجَادُ لَتُمْ عَنْهُمْ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا^(١٩)
 فَمَنْ يُجَادِلُ اللَّهَ عَنْهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ أَمْ مَنْ يَكُونُ عَلَيْهِمْ وَكِيلًا^(٢٠)
 وَمَنْ يَعْمَلْ سُوءًا أَوْ يُظْلِمْ نَفْسَهُ ثُمَّ يَسْتَعْفِرْ^(٢١)
 اللَّهُ يَعْلَمُ أَنَّهُ عَفُورٌ رَّحِيمٌ^(٢٢)
 وَمَنْ يَكْسِبْ إِثْمًا فَإِنَّمَا يَكْسِبْهُ عَلَى نَفْسِهِ وَ^(٢٣)
 كَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا^(٢٤)

111. Quiconque commet un péché le commet contre lui-même. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Celui Qui sait, le Sage.

112. Et quiconque commet une faute ou un péché puis le rejette sur un innocent se charge d'une infamie et SECTION 17: d'un péché manifestes.

113. Et n'eût été la grâce d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) sur toi et Sa Miséricorde, certains d'entre eux auraient bien voulu t'égarer. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes et ne peuvent te nuire en rien. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse et Il t'a enseigné ce que tu ne savais pas. La grâce d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) envers toi est immense.

114. La plupart de leurs conversations ne comportent rien de bon sauf la parole de celui qui ordonne l'aumône, une bonne action ou la réconciliation entre les hommes. Nous donnerons bientôt une récompense sans limites à celui qui agit ainsi avec le désir de plaire à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

115. Quiconque se détourne du Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) après avoir connu le droit chemin et qui suit un chemin autre que celui des croyants, Nous nous détournerons de lui et Nous le jetterons dans la Géhenne. Quel détestable retour.

mariages pourvu que le *Mahr* soit versé à part entière et que les droits de la fille soient sauvegardés.

129. Vous ne pouvez être équitables entre vos femmes ... comme en suspens : ce verset est assorti à la permission qui précède au verset 3 de cette sourate à savoir que si vous craignez de ne pas pouvoir être équitable entre vos femmes alors n'en mariez qu'une seule. Cependant, si vous avez plus d'une épouse et réalisez votre incapacité à maintenir l'égalité entre elles efforcez-vous alors autant qu'humainement possible à être juste.

130. Si les époux se séparent ... Bienveillant et Sage : pour le cas où le divorce s'avère inévitable, il

وَمَنْ يَكْسِبْ حَطَيْةً أَوْ اثْمًا ثُمَّ يَرْمِ بِهِ بَرِيْقًا
١٦ فَقَدِ احْتَمَلَ بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُبِينًا ١٧

وَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكَ وَرَحْمَةُ لَهُمْ تَطَابِقُهُ
مِنْهُمْ أَنْ يُضْلُوكَ وَمَا يُضْلُونَ إِلَّا أَنفُسُهُمْ
وَمَا يَأْخُذُونَكَ مِنْ شَيْءٍ وَأَنْزَلَ اللَّهُ عَلَيْكَ
الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَعَلِمْتَ مَا لَمْ تَكُنْ
لَّكَ تَعْلَمُ وَكَانَ فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكَ عَظِيمًا ١٨
لَا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِنْ نَجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ
بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَاحٍ بَيْنَ النَّاسِ
وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ ابْتِغَاءَ مَرْضَاتِ اللَّهِ فَسُوقَ
نُوْتِيْدَهُ أَجْرًا عَظِيمًا ١٩

وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ
الْهُدَى وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُولَهُ
٢٠ مَا تَوَلَّ وَنُصْلِهِ جَهَنَّمْ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ٢١

SECTION 18:

116. Allah (جل جلاله) ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit. Il pardonne à part cela à qui Il veut. Mais quiconque Lui donne des associés est dans un égarement aveuglant.

117. Ils n'invoquent que des femelles en dehors Lui. Et ce n'est qu'un diable rebelle qu'ils invoquent.

118. Qu'Allah (جل جلاله) a maudit. Celui-ci dit : « Je prendrai certainement de Tes serviteurs un nombre déterminé

119. Je les égarerai sûrement, je leur inspirerai de vains désirs, je leur ordonnerai et ils fendront les oreilles des bestiaux et ils altèreront la création d'Allah ». Quiconque prend le Démon pour allié en dehors d'Allah (جل جلاله) est certes voué à une perte irrémédiable.

120. Il leur fait des promesses et de faux espoirs mais ses promesses ne sont que des mensonges.

revient de ne pas se désespérer pour des raisons de perte matérielle. Allah (جل جلاله) récompensera pour les bonnes intentions et pourvoira aux besoins.

131. A Allah (جل جلاله) seul appartient tout ... Craignez Allah (جل جلاله) : comme il est de règle et face à la situation difficile suite à une rupture de mariage, il importe de se comporter avec *Taqwa* si l'on souhaite obtenir les bienfaits d'Allah (جل جلاله).

133. S'Il le veut, Ô vous les hommes, Il vous anéantira et vous remplacera par d'autres. Car Allah (جل جلاله) en a certes le pouvoir : l'échec sur le plan individuel quant à résoudre un problème avec la *Taqwa* se répercute au sein de la communauté des Musulmans au point de causer son infortune. Au-delà d'une certaine limite, il se pourrait qu'Allah (جل جلاله) n'excuse plus les fautes et vous prive de Sa Grâce et de Ses bienfaits et vous remplace par un autre peuple.

135. Ô vous qui croyez ! Dispensez la justice avec fermeté ... de peur que vous dévieiez (de la vérité) : en dehors des relations, l'argent et le prestige sont les autres facteurs qui travestissent la justice. Les juges jouissent de priviléges et tendent à accorder une attention moindre aux problèmes et contraintes des pauvres qui comparaissent devant eux. Des juges de mauvaise foi font ici également partie de ceux qui déforment la justice pour de l'argent. Il s'avère en contrepartie également injuste de faire preuve de partialité envers le pauvre par compassion mal placée. Ces directives s'appliquent

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرِكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ
ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُشْرِكُ بِاللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ
ضَلَالًا بَعِيدًا^⑯
إِنْ يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ إِلَّا إِنَّا وَإِنْ يَدْعُونَ
إِلَّا شَيْطَانًا مَرِيدًا^{١٧}
لَعْنَهُ اللَّهُ وَقَالَ لَا تَخْدَنَ مِنْ عِبَادِكَ
نَصِيبًا مَفْرُوضًا^{١٨}
وَلَا ضَلَّنَهُمْ وَلَا مَنِينَهُمْ وَلَا مُرْنَهُمْ فَلَيَبْتَكِنَ
أَذَانَ الْأَنْعَامِ وَلَا مُرْنَهُمْ فَلَيَعْجِزُنَّ خَلْقَ
اللَّهِ وَمَنْ يَتَّخِذُ الشَّيْطَانَ وَلِيَأْمُنْ دُونَ اللَّهِ
فَقَدْ حَسِرَ سَرَانًا مُمِينًا^{١٩}

121. Voilà ceux dont la demeure sera l'Enfer. Et ils ne trouveront aucune voie d'y échapper.

122. Quant à ceux qui croient et qui font le bien, Nous les introduirons dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux où ils demeureront éternellement. Telle est en vérité la promesse d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et qui est plus véridique qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) dans sa parole ?

123. Ceci ne dépend ni de vos souhaits ni

aussi bien à un procès qu'à une dispute réglée à l'amiable.

Et si vous portez un faux témoignage ou usez d'artifices, Allah (بِعِنْدِهِ) sait parfaitement ce que vous faites : évasion, omission, temporisation de la vérité sont aussi interdites lorsqu'il s'agit d'un témoignage.

137. Ceux qui ... sur une voie droite : il s'agit ici des hypocrites et éventuellement des Juifs qui acceptèrent la voie droite puis en dévièrent en de nombreuses occasions au cours de leur histoire comme l'adoration du veau d'or, l'opposition aux prophètes et leur élimination.

139. Ceux qui prennent pour amis des incrédules de préférence aux croyants. Recherchent-ils l'honneur auprès d'eux ? L'honneur vient certes d'Allah (بِعِنْدِهِ) : ce verset concerne notamment les soi-disant Musulmans d'aujourd'hui. Leur souhait le plus grand consiste à singer, obéir et contenter les incroyants de l'Occident et solliciter leur approbation. L'honneur se doit d'être recherché uniquement auprès d'Allah (بِعِنْدِهِ).

140. Il vous a révélé ... deviendriez semblables à eux : le verset donne un avertissement strict comme quoi les Musulmans ne doivent en aucun cas s'attarder dans une assemblée où les révélations d'Allah (بِعِنْدِهِ) sont répudiées et tournées en ridicule. Ce qui reviendrait à s'acoquiner avec l'infidélité.

142. Les hypocrites cherchent à tromper Allah (بِعِنْدِهِ) alors que c'est Allah (بِعِنْدِهِ). Qui les trompe : les hypocrites ne furent pas vraiment à même de causer du tort à la communauté Musulmane vu qu'Allah (بِعِنْدِهِ) dévoila leurs intrigues au Prophète ﷺ. Ils subirent eux-mêmes des pertes considérables car en dehors du fait qu'ils ne gagnèrent rien non plus de ce monde, ils se bercèrent d'illusions quant à leur persistante hostilité leur vie durant envers l'Islam et se sont attirés un terrible châtiment dans l'au-delà.

143. Ils sont indécis ... qu'Allah (بِعِنْدِهِ) égare : ils ne sont ni de bons Musulmans ni sans réserve quant à leur incroyance et par conséquent dans une errance entre les deux. (Voir aussi sourate 22. verset 11)

يَعْدُهُمْ وَيُمْسِيهِمْ وَمَا يَعْدُهُمُ الشَّيْطَانُ

الْأَغْرِيُونَ^(٢)

أُولَئِكَ مَا وَبَهُمْ جَهَنَّمُ وَلَا يَجِدُونَ عَنْهَا

مَحِيصًا^(٣)

وَالَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ سَنُدْخِلُهُمْ

جَنَّتِ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ حَلِيلُهُنَّ فِيهَا

أَبَدًا وَعَدَ اللَّهُ حَقًّا وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ اللَّهِ قِيَالًا^(٤)

des souhaits des Gens du Livre. Quiconque fait le mal sera rétribué en conséquence. Il ne trouvera en dehors d'Allah (جل جلاله) ni protecteur, ni défenseur.

124. Et quiconque, homme ou femme, fait le bien et qui sont croyants, voilà ceux qui entreront au Paradis. Ils ne seront pas lésés d'une pellicule de noyau de datte.

125. Qui donc professe une meilleure religion que celui qui se soumet à Allah (جل جلاله), qui fait le bien, qui suit la religion d'Ibrahim, un vrai croyant. Allah (جل جلاله) a pris Ibrahim (عليه السلام) a pris Ibrahim (عليه السلام) comme ami.

126. A Allah (جل جلاله) appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre et Allah (جل جلاله) embrasse toute chose dans Sa science.

127. Et ils te consultent au sujet des femmes. Dis : « Allah (جل جلاله) vous donne Son décret sur cette question en plus de ce qui est récité dans le Livre et relative aux orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui est prescrit et que vous désirez épouser ainsi qu'au sujet

148. Allah (نے جو نہیں) n'aime pas que l'on prononce des paroles désobligeantes à moins que l'on en ait été victime. Allah (جل جلاله) est Celui Qui entend et Qui sait : cet ordre vise tout écart de conduite à moins que l'on ait pâti de la conduite d'autrui auquel cas l'on peut se trouver dans la nécessité d'en faire la révélation afin de demander réparation. Par contre en divulguant les méfaits d'autrui, on risque de rendre public ce qu'Allah (جل جلاله) (dans l'intérêt de la personne et de la communauté) souhaite garder secret.

149. Que vous fassiez un bien ouvertement ou en secret ou bien que vous pardonniez un mal, alors Allah (جل جلاله) est certes Celui Qui pardonne et Omnipotent : Allah (جل جلاله) préfère Lui-même le pardon au châtiment aussi revient-il de Lui obéir et de ne pas se hâter à dévoiler les fautes de son frère.

152. Et ceux qui croient en Allah (جل جلاله) et en Ses messagers et qui ne font aucune différence entre eux : étant donné que tous les messagers qui sont venus, ont été envoyés par Allah (جل جلاله) avec le

لَيْسَ بِإِمَانِكُمْ وَلَا آمَانِي أَهْلِ الْكِتَابِ مَنْ
يَعْمَلُ سُوءً إِيْجَزَهُ وَلَا يَجِدُ لَهُ مِنْ دُونِ
اللَّهِ وَلِيَا وَلَا نَصِيرًا ﴿١﴾
وَمَنْ يَعْمَلُ مِنَ الصَّلِحَاتِ مِنْ ذَكَرِ أَوْ أُنْثَى
وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَأُولَئِكَ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ وَلَا
يُظْلَمُونَ نَقِيرًا ﴿٢﴾
وَمَنْ أَحْسَنْ دِينًا مِّمَّنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ
وَهُوَ مُحْسِنٌ وَّاتَّبَعَ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا
وَاتَّخَذَ اللَّهَ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلًا
وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَانَ
اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَمِيقًا ﴿٣﴾

SECTION 19:

وَيَسْتَفْتُونَكَ فِي النِّسَاءِ قُلِ اللَّهُ يُفْتَنُكُمْ
فِيهِنَّ لَا مَا يُتَلَى عَلَيْكُمْ فِي الْكِتَابِ

des mineurs encore d'âge faible ». Vous devez agir avec équité envers les orphelins. Et Allah (جل جلاله) connaît certes le bien que vous faites.

128. Si une femme craint l'abandon ou l'indifférence de son mari, nul péché ne leur sera imputé s'ils se réconcilient vraiment car la réconciliation est un bien et les hommes sont portés à l'avarice. Si vous faites le bien et craignez Allah (جل جلاله), sachez qu'Allah (جل جلاله) est bien informé de ce que vous faites.

129. Vous ne pouvez être équitables entre vos femmes même si vous en avez le désir. Ne soyez donc pas trop partiaux et ne laissez pas l'une d'entre elles comme en suspens. Si vous établissez la concorde, si vous craignez Allah (جل جلاله), sachez qu'Il est Celui Qui pardonne et qu'Il est Miséricordieux.

130. Si les époux se séparent, Allah (جل جلاله) les enrichira tous deux de Son abundance. Et Allah (جل جلاله) est

فِي يَتَمَّ الرِّسَاءِ الَّتِي لَا تُؤْتُونَهُنَّ مَا كَتَبَ
لَهُنَّ وَتَرْغَبُونَ أَنْ تَنْكِحُوهُنَّ
وَالْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الْوَلَدَانِ وَأَنْ
تَقْوِمُوا لِيَتَمَّ بِالْقِسْطِ وَمَا فَعَلُوا مِنْ
خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِهِ عَلِيمًا^(١٧)
وَإِنْ امْرَأٌ خَافَتْ مِنْ بَعْلِهَا سُبُورًا
أَوْ إِعْرَاضًا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا أَنْ يُصْلِحَا
بَيْنَهُمَا صُلُحًا وَالصُّلُحُ حَيْرٌ وَاحْضَرَتِ
الْأَنْفُسُ الشُّجَّاعَةَ وَإِنْ تُحْسِنُوا وَتَتَقْوِيَ فَإِنَّ
الَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَيْرًا^(١٨)
وَلَنْ تَسْتَطِعُوا أَنْ تَعْدُوا بَيْنَ النِّسَاءِ
وَلَوْ حَرَصْتُمْ فَلَا تَمْلِأُوا كُلَّ الْمَيْلِ فَتَذَرُوهَا
كَالْمُعْلَقَةِ وَلَنْ تُصْلِحُوهَا وَتَتَقْوِيَ فَإِنَّ اللَّهَ
كَانَ عَفُورًا رَّحِيمًا^(١٩)

même message, le rejet de l'un d'eux, à l'instar des Juifs à l'égard du Saint Prophète ﷺ, équivaut en réalité à faire de fausses distinctions et à contester l'ensemble des prophètes.

153. Les Gens du Livre te demandent ... Nous leur avons pardonné cela : les Juifs étaient venus voir le Prophète ﷺ et lui firent remarquer que s'il était un vrai prophète, il devrait produire un livre céleste renfermant un texte sacré dans son intégrité tout comme Moussa عليه السلام leur avait apporté les Tables du Mont Sinaï. Ils font ici l'objet d'une réprimande sévère et d'un rappel i.e. qu'ils avaient demandé à Moussa عليه السلام une chose aberrante à savoir qu'Allah (جل جلاله) leur apparut sur quoi (comme il est mentionné à la sourate Al-Baqarah) ils furent terrassés par un éclair et le pire fut de faire du veau d'or leur dieu. Bien qu'Allah (جل جلاله) leur ait pardonné toutes ces fautes graves, cela ne leur servit nullement de leçon et ils se sont montrèrent ingrats.

Bienveillant et Sage.

131. A Allah (جل جلاله) seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Oui, Nous avons recommandé à ceux qui ont reçu le Livre avant vous comme à vous-mêmes « Craignez Allah (جل جلاله) ». Mais si vous ne croyez pas, ce qui est dans les cieux et sur la terre appartient certainement à Allah (جل جلاله) et Allah (جل جلاله) se suffit à Lui-même, Il est digne de louanges !

132. Ce qui est dans les cieux et sur la terre appartient à Allah (جل جلاله) et Allah (جل جلاله) suffit comme Protecteur.

133. S'Il le veut, Ô vous les hommes, Il vous anéantira et vous remplacera par d'autres. Car Allah (جل جلاله) en a certes le pouvoir.

134. Quiconque désire la récompense d'ici-bas, qu'il sache que la récompense de ce monde et celle de la vie future dépendent d'Allah (جل جلاله). Et Allah (جل جلاله) entend et Il voit parfaitement.

135. Ô vous qui croyez ! Dispensez la justice avec fermeté et soyez des témoins comme Allah (جل جلاله) l'ordonne,

وَإِنْ يَتَفَرَّقُوا عَنِ اللَّهِ كُلَّا مِنْ سَعْتَهُ^{١٣١}

وَكَانَ اللَّهُ وَاسِعًا حَكِيمًا^{١٣٢}

وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَلَقَدْ وَصَّلَنَا

الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَلَا يَأْكُمُونَ

أَنْتُمُوا إِلَهُكُمْ وَلَا تَكُونُوْا فِي أَنْتُمْ لِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ

وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَانَ اللَّهُ غَنِيًّا حَمِيدًا^{١٣٣}

وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَفَى بِاللَّهِ^{١٣٤}

وَكِيلًا^{١٣٥}

إِنْ يَسْأَيُذُ هَبَكُمْ أَيْهَا النَّاسُ وَيَأْتِ

بِالْخَرِيْنَ وَكَانَ اللَّهُ عَلَى ذَلِكَ قَدِيرًا^{١٣٦}

مَنْ كَانَ يُرِيدُ ثَوَابَ الدُّنْيَا فَعِنْدَ اللَّهِ

ثَوَابُ الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا^{١٣٧}

بَصِيرًا^{١٣٨}

Et Nous avons donné à Moussa عليه السلام une autorité incontestable : Moussa (Moïse) عليه السلام les punit sévèrement même dans le cas du veau d'or et les coupables furent exécutés.

154. Nous avons suspendu ... contractée avec eux : comme il l'est relaté à la sourate Al-Baqarah, ils furent menacés par une montagne suspendue au-dessus d'eux.

Nous leur avons dit : « Franchissez la porte en vous prosternant » : ce fut à cette occasion qu'ils reçurent l'ordre d'entrer la ville non pas en marchant mais en rampant.

155. Nous les avons punis à cause de ce qu'ils ont rompu l'alliance ... d'un petit nombre d'entre eux : leur attitude face à la prédication du Saint Prophète ﷺ est ici mise en cause lorsqu'ils disaient : « nos cœurs sont clos aussi tes paroles ne peuvent-elles les atteindre ». En fait et

fût-ce contre vous-mêmes ou au détriment de vos père et mère et de vos proches, qu'il s'agisse d'un riche ou d'un pauvre car Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) a priorité sur eux deux. Ne suivez pas les passions de peur que vous déviiez (de la vérité) et si vous portez un faux témoignage ou usez d'artifices, Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) sait parfaitement ce que vous faites.

SECTION 20:
 يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوْمِينَ بِالْقُسْطِ
 شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ أَوْ الْوَالَدَيْنِ
 وَالْأَقْرَبَيْنِ إِنْ يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَإِنَّ اللَّهَ
 أَوْلَىٰ بِهِمَا فَلَا تَتَّبِعُوا الْهَوَىٰ إِنْ تَعْدُ لُؤْا
 وَإِنْ تَلُواٰ أَوْ تُعْرِضُواٰ فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا
 تَعْمَلُونَ خَيِيرًا ⑤

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا امْنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَالْكِتَابِ
 الَّذِي نَزَّلَ عَلَىٰ رَسُولِهِ وَالْكِتَابِ الَّذِي أَنْزَلَ مِنْ
 قَبْلِ وَمَنْ يَكْفُرُ بِاللَّهِ وَمَلِكِتِهِ وَكُتُبِهِ وَرَسُولِهِ
 وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَقَدْ ضَلَّ بَعْدَ لَبِيعِدَادًا ⑥

إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا نَمَّ كَفَرُوا ثُمَّ آمَنُوا ثُمَّ كَفَرُوا
 ثُمَّ آزَادُوا كُفْرَهُمْ كَيْنَ اللَّهُ لِيغْفِرَ لَهُمْ وَلَا
 لِيَهُدِيْهُمْ سِيَّلًا ⑦

136. Ô vous qui croyez ! Croyez en Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et Son Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), au Livre qu'Il a révélé à son Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et au Livre qu'Il a révélé auparavant. Quiconque ne croit pas en Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), à Ses anges, à Ses Livres, à Ses prophètes et au Jour dernier se trouve dans un profond égarement.

137. Ceux qui ont cru puis sont devenus incrédules puis de nouveau croyants puis incrédules et n'ont fait que s'entêter dans leur incrédulité, Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ne leur pardonnera pas, Il ne les dirigera pas sur une voie droite.

138. Annonce aux hypocrites qu'un châtiment douloureux les attend.

139. Ceux qui prennent pour amis des incrédules de préférence aux croyants. Recherchent-ils l'honneur auprès

pareillement à tous les cas d'un refus catégorique du message divin, un sceau a été apposé sur leurs coeurs par Allah (جَلَّ جَلَلُهُ).

157. Et parce qu'ils ... d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) : ils se vantaient d'avoir éliminé 'Issa (Jésus) عليه السلام qui était un prophète.

158. Mais Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) l'a élevé auprès de Lui ; Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est tout Puissant et Sage : le Coran ne réfute pas ici la crucifixion mais que le crucifié était 'Issa عليه السلام.

159. Il n'y a personne parmi les Gens du Livre qui ne croira en lui avant sa mort et il sera un témoin contre eux le Jour du Jugement : il existe plusieurs hadiths absolument authentiques qui font ressortir que 'Issa عليه السلام fut élevé vivant par Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et qu'il reviendra sur terre préalablement

d'eux ? L'honneur vient certes d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ).

140. Il vous a révélé dans le Livre : « Lorsque vous écoutez les versets d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et que certains s'en moquent et n'y croient pas, ne restez pas en leur compagnie tant qu'ils ne discuteront pas sur un autre sujet sinon vous deviendriez semblables à eux ». Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) rassemblera certes tous ensemble les hypocrites et les incrédules dans la Géhenne.

141. Ils restent dans l'expectative à votre égard et si une victoire vous vient d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), ils disent : « N'étions-nous pas avec vous ? ». Et s'il revient un avantage aux mécréants, ils disent : « N'était-ce pas nous qui l'emportions sur vous et qui vous défendions contre les croyants ? ». Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) jugera entre vous le Jour de la Résurrection et Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ne permettra pas aux incrédules de l'emporter sur les croyants.

142. Les hypocrites cherchent à tromper Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) alors que c'est Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) Qui les trompe. Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent,

au Jour du Jugement pour instaurer la Charia et propager l'Islam en tant que fidèle du Saint Prophète ﷺ. Et ce alors que l'humanité, les Juifs inclus, croira en Issa عليه السلام.

161. Parce qu'ils ont pratiqué l'usure ... un châtiment douloureux : mis à part les épisodes de leur histoire rapportés plus haut, les Juifs se sont montrés retors, contrariants et sciemment négligents quant à obéir aux injonctions de la Torah. Dans le dessein de contenir et discipliner ce peuple obstiné, les préceptes religieux qu'ils reçurent, se sont avérés exceptionnellement rigoureux et inflexibles.

162. Mais ceux d'entre eux qui sont ... une récompense illimitée : ceux qui parmi eux s'en tiennent à ce qui leur a été prescrit et possèdent une foi solide, recevront leur récompense dans l'autre monde.

بَشِّرُ الْمُنْفِقِينَ بِأَنَّ لَهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا^(١٩)

إِلَّذِينَ يَتَحَدُّونَ الْكُفَّارِينَ أَوْ لِيَاءَ مِنْ دُونِ
الْمُؤْمِنِينَ أَيْتَهُمُ الْعِزَّةَ فَإِنَّ الْعِزَّةَ

لِلَّهِ جَمِيعًا^(٢٠)

وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِي الْكِتَابِ آنِ إِذَا سَمِعْتُمْ
أَيْتَ اللَّهُ يُكَفِّرُ بِهَا وَيُسْتَهْزِئُ بِهَا فَلَا تَقْدُدُوا
مَعْهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِمْ^(٢١)
إِذَا مِثْلُهُمْ ظَاهِرًا اللَّهُ جَامِعُ الْمُنْفِقِينَ وَالْكُفَّارِينَ

فِي جَهَنَّمَ جَمِيعًا^(٢٢)

إِلَّذِينَ يَرْبَصُونَ بِكُمْ فَإِنَّ كَانَ لَكُمْ فَتْحٌ مِّنَ اللَّهِ
قَالُوا أَلَمْ نَكُنْ مَعَكُمْ وَلَنْ كَانَ لِلْكُفَّارِينَ نَصِيبٌ
قَالُوا أَلَمْ نَسْتَحْوِذْ عَلَيْكُمْ وَنَمْنَعْكُمْ مِّنَ
الْمُؤْمِنِينَ فَاللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَكُمْ يَوْمَ الْقِيَمةِ
غَيْرَ وَلَنْ يَجْعَلَ اللَّهُ لِلْكُفَّارِينَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ سَيِّلًا^(٢٣)

inscouients pour être vus des hommes SECTION 21:
ils ne pensent guère à Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ).

143. Ils sont indécis et ne suivent ni les uns ni les autres. Tu ne trouveras pas de chemin pour celui qu'Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) égare.

144. Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas les incrédules pour amis de préférence aux croyants. Voudriez-vous donner à Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) une preuve évidente contre vous ?

145. Les hypocrites résideront au plus bas fond du Feu. Tu ne trouveras pas de défenseur pour eux.

146. Sauf pour ceux qui se repentent, s'amendent, s'attachent à Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) et Lui vouent un culte pur. Ceux-là seront avec les croyants. Et Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) accordera aux croyants une récompense sans limites.

147. Pourquoi Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) vous infligerait-Il un châtiment si vous êtes reconnaissants et croyants ? Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) est reconnaissant et Il sait.

148. Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) n'aime pas que l'on

163. Nous t'avons inspiré comme Nous avions inspiré Nouh (Noé) (نُوحٌ) et les prophètes après lui : tous les prophètes ont transmis en grande partie un message unique et les peines conséquentes à son refus sont identiques comme l'histoire des peuples précédents en témoigne.

164. Et les messagers dont Nous t'avons déjà raconté l'histoire et les messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire et Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) a certes parlé à Moussa (مُوسَى) : de tous les prophètes ici énumérés et qui furent reconnus par les Juifs, pas un d'entre eux n'a reçu sa révélation sur des tables.

Note : Dawoud (David) et Suleyman (سُلَيْمَانٌ) apparaissent dans la Bible surtout en tant que rois tandis qu'ici en tant qu'élus d'Allah (بِلَّا يَعْلَمُونَ) jouissant de Sa proximité et s'assimilant plutôt à des prophètes qu'à des rois des Bani Israël. Le Coran les cite bien sûr comme étant des prophètes.

إِنَّ الْمُنِفِقِينَ مُخْدِعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَادِعٌ لَّهُمْ
إِذَا قَاتَمُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا كُسَالَى إِرَاءُونَ
النَّاسَ وَلَا يَذَكُّرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا^(٤٦)

مَذَدَّ بَدَّ بَيْنَ ذَلِكَ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ
هُوَ أَعْلَمُ وَمَنْ يُضْلِلِ اللَّهُ فَلَنْ تَجِدَ لَهُ سَيِّلًا^(٤٧)
أَيَّاهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَخَذُوا الْكُفَّارِ
أَوْلِيَاءَ مَنْ دُونَ الْمُؤْمِنِينَ أَتُرِيدُونَ أَنْ تَجْعَلُوا
لِلَّهِ عَلَيْكُمْ سُلْطَانًا مِّنْ بَيْنَ^(٤٨)
إِنَّ الْمُنِفِقِينَ فِي الدَّرَكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ
وَلَنْ تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا^(٤٩)
إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا وَاصْلَحُوا وَاعْتَصَمُوا بِاللَّهِ وَ
أَخْلَصُوا دِينَهُمْ لِلَّهِ فَأُولَئِكَ مَعَ الْمُؤْمِنِينَ
وَسَوْفَ يُؤْتَ اللَّهُ الْمُؤْمِنِينَ أَجْرًا عَظِيمًا^(٥٠)

prononce des paroles désobligeantes à moins que l'on en ait été victime. Allah (جل جلاله) est Celui Qui entend et Qui sait.

149. Que vous fassiez un bien ouvertement ou en secret ou bien que vous pardonniez un mal, alors Allah (جل جلاله) est certes Celui Qui pardonne et Omnipotent.

150. Ceux qui ne croient pas en Allah (جل جلاله) et Ses Messagers et qui veulent faire une distinction entre Allah (جل جلاله) et Ses Messagers en disant : « Nous croyons en certains d'entre eux et nous ne croyons pas en d'autres » et qui veulent prendre un chemin intermédiaire,

151. voilà les vrais mécréants et Nous avons préparé un châtiment ignominieux pour les incrédules.

152. Et ceux qui croient en Allah (جل جلاله) et en Ses messagers et qui ne font aucune différence entre eux, Allah (جل جلاله) leur donnera leur récompense. Allah (جل جلاله) est Celui qui pardonne, Il est Miséricordieux.

153. Les Gens du Livre te demandent de faire descendre du ciel un Livre sur eux. Ils avaient demandé à Moussa (عليه السلام) quelque chose de plus grave quand ils avaient dit : « Fais-nous voir

165. Des messagers en tant qu'annonciateurs et avertisseurs ... Allah (جل جلاله) est Puissant et Juste : les messagers sont envoyés par Allah (جل جلاله) envers les peuples à titre de signe probant et final afin que ceux-ci ne puissent alléguer d'excuse pour ne pas s'être soumis à Allah (جل جلاله).

169. Sinon le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela est facile pour Allah (جل جلاله) : il s'agit de la suppression par les Juifs de prophéties dans la Torah relatives au Saint Prophète (صلی الله علیہ وسّلہ) et d'une manière générale des tentatives d'oblitérer tout commandement religieux pénible.

مَا يَفْعَلُ اللَّهُ بَعْدَ إِكْمَانِ شَكْرَتِمْ وَأَمْتِمْ
وَكَانَ اللَّهُ شَاكِرًا عَلِيمًا ⑭
لَا يُحِبُّ اللَّهُ الْجَهْرَ بِالسُّوءِ مِنَ الْقَوْلِ
إِلَّامَنْ ظُلْمَ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا عَلِيمًا
إِنْ تَبْدُوا خَيْرًا أَوْ تُحْمِلُوهُ أَوْ تَعْفُوا عَنْ سُوءَ
فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ عَفْوًا قَدِيرًا ⑮
إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَيُرِيدُونَ
أَنْ يُقْرِفُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ
بِعَضٍ وَنَنْفِرُ بِعَضٍ وَيُرِيدُونَ أَنْ يَتَخَذُوا
بَيْنَ ذَلِكَ سَيِّلًا ⑯
أُولَئِكَ هُمُ الْكُفَّارُ حَقًّا وَأَعْتَدْنَا لِلْكُفَّارِينَ
عَذَابًا مُهِينًا ⑰
وَالَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَلَمْ يُنَزِّلُوا بَيْنَ أَحَدٍ
مِنْهُمْ أُولَئِكَ سَوْفَ يُؤْتَيْهِمْ أُجُورَهُمْ وَكَانَ
عَلَى اللَّهِ غَفُورًا رَّحِيمًا ⑱

Allah clairement ». La foudre les SECTION 22:

emportés à cause de leur impiété. Puis ils adoptèrent le Veau (comme idole) alors que des preuves décisives leur étaient parvenues. Nous leur avons pardonné cela et Nous avons donné à Moussa (عليه السلام) une autorité incontestable.

154. Nous avons suspendu le Mont au-dessus d'eux en vertu de l'alliance contractée avec eux et Nous leur avons dit : « Franchissez la porte en vous prosternant ». Nous leur avons dit : « Ne transgressez pas le Sabbat » et Nous avons accepté de conclure avec eux une alliance solennelle.

155. Nous les avons punis à cause de ce qu'ils ont rompu l'alliance, de ce qu'ils

171. Le Messie, 'Issa (عليه السلام), fils de ... pour avoir un fils : quelles que fussent les circonstances propres à la vie de 'Issa (عليه السلام), il n'est sinon un messager d'Allah (جل جلاله) et un homme à l'instar des autres messagers. Il n'est d'autorité pour le désigner comme étant le fils de Dieu et forger la doctrine de la trinité.

Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre lui appartient. Et Allah (جل جلاله) suffit comme Défenseur : personne n'imagine en effet qu'Allah (جل جلاله) puisse fragmenter Son Omnipotence avec un fils ou une autre divinité ou encore le Saint Esprit. Tous les êtres créés ne sont ni plus ni moins que Ses serviteurs.

172. Le Messie ne trouvera jamais indigne de lui d'être un serviteur d'Allah (جل جلاله), ni les anges qui sont proches de Lui : l'honneur le plus insigne dont peut jouir une créature consiste à être un serviteur fidèle d'Allah (جل جلاله). Quiconque est vertueux parmi les hommes partage cet honneur avec les anges. Par contre, s'incliner en signe d'adoration devant quelqu'un, homme ou idole, constitue le plus ignominieux des péchés.

176. Dis : « Allah (جل جلاله) décrète pour vous le *Kalala* : « *Kalala* », qui signifie au sens littéral faible et désarmé, désigne un homme qui meurt sans laisser d'enfants ou de petits-enfants dans la lignée masculine ni d'ancêtres males, alors ses frères et sœurs ou à défaut ses demi-frères et demi-sœurs seront considérés comme ses fils et filles. Les demi-frères et demi-sœurs sont par voie de conséquence ceux du côté du père, les frères et sœurs utérins du côté de la mère ayant déjà fait l'objet d'un commentaire au début de cette sourate.

Si un homme meurt sans enfants et qu'il ait une sœur, elle héritera de la moitié de ce qu'il laisse : si une sœur unique lui survit parmi les proches, elle hérite de la moitié des biens.

يَسْأَلُكَ أَهْلُ الْكِتَابَ أَنْ تُنْزِلَ عَلَيْهِمْ كِتَابًا مِّنَ
السَّمَاوَاتِ فَقَدْ سَأَلُوا مُوسَىٰ أَكْبَرَ مِنْ ذَلِكَ فَقَالُوا
أَرِنَا إِلَهَكَ جَهَرًّا فَأَخْذُنَّهُمُ الصُّعْقَةَ بِظُلْمِهِمْ
ثُمَّ اتَّخَذُونَا عَجْلًا مِّنْ بَعْدِ مَاجَاهَتِهِمُ الْبَيْنَتِ
فَعَفَوْنَاهُ عَنْ ذَلِكَ وَاتَّيْنَا مُوسَىٰ سُلْطَانًا مُّبِينًا^{٦٢}
وَرَفَعْنَا فَوْقَهُمُ الطُّورَ يُمْيِتا قِهْمَ وَقُلْنَا
لَهُمْ دُخُلُوا الْبَابَ سُجَّدًا وَقُلْنَا لَهُمْ لَا تَعْدُوا
فِي السَّبِيلِ وَأَخْذُنَا مِنْهُمْ مِّيشَاقًا غَلِيلًا^{٦٣}

n'ont pas cru aux signes d'Allah (بِحَلْ جَهَنَّمَةِ)، de ce qu'ils ont tué des prophètes et parce qu'ils ont dit : « Nos cœurs sont incirconcis ». Non, Allah (بِحَلْ جَهَنَّمَةِ) a scellé leurs cœurs à cause de leur incrédulité car ils ne croyaient pas à l'exception d'un petit nombre d'entre eux.

156. Et à cause de leur mécréance et de l'énorme calomnie qu'ils proférèrent contre Mariam (قَبْيَنَ السَّكَنَةِ).

157. Et parce qu'ils ont dit : « Oui, nous avons tué le Messie ('Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ)، fils de Mariam (بَيْتَ السَّلَامِ)، Prophète d'Allah (بِحَلْ جَهَنَّمَةِ) ». Mais ils ne l'ont point tué ni crucifié, cela leur est apparu ainsi. Ceux qui sont en désaccord à son sujet restent dans le doute et n'en ont pas une connaissance certaine. Ils ne font que suivre une conjecture. Ils ne l'ont assurément pas tué

158. Mais Allah (بِحَلْ جَهَنَّمَةِ) l'a élevé auprès de Lui ; Allah (بِحَلْ جَهَنَّمَةِ) est tout Puissant et Sage.

159. Il n'y a personne parmi les Gens du Livre qui ne croira en lui avant sa mort et il sera un témoin contre eux le Jour du Jugement.

160. Et à cause de leur prévarication, Nous avons interdit aux Juifs

فِيمَا نَقْصَصُهُمْ مِّنْ أَقْهَمْ وَكُفَّرُهُمْ بِأَيْتِ اللَّهِ وَقَاتَلُهُمْ
الْأَنْذِيَاءِ بِغَيْرِ حِقٍّ وَقَوْلُهُمْ قُلُوبُنَا غُلْفَ بَلْ
طَبَعَ اللَّهُ عَلَيْهَا بِكُفُّرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ لِأَقْلَيَالَ^(٦٥)

وَكُفَّرُهُمْ وَقَوْلُهُمْ عَلَى مَرِيمَ بُهْتَانًا عَظِيمًا^(٦٦)

وَقَوْلُهُمْ إِنَّا قَتَلْنَا الْمَسِيحَ عِيسَى ابْنَ مَرِيمَ رَسُولَ
اللَّهِ وَمَا قَاتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَكِنْ شَيْءَ لَهُمْ وَ
إِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِّنْهُ مَا لَهُمْ
بِهِ مِنْ عِلْمٍ لَا اِتَّبَاعُ الظَّنِّ وَمَا قَاتَلُوهُ يَقِنَّا^(٦٧)

بَلْ رَفَعَهُ اللَّهُ إِلَيْهِ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا

وَإِنْ مَنْ أَهْلَ الْكِتَابُ إِلَّا يُوْمَنَ بِهِ قَبْلَ مَوْتِهِ
وَيَوْمَ الْقِيَمَةِ يَكُونُ عَلَيْهِمْ شَهِيدًا^(٦٨)

Et il héritera d'elle si elle ne laisse pas d'enfants : pour le cas où une femme laisse un frère ou un demi-frère (du côté paternel), il héritera de ses biens à part entière. Toutefois, si elle laisse un fils, il n'échouera rien au frère. Si elle laisse une fille, le frère recevra le reste après que la part de la fille ait été soustraite. Si la femme laisse uniquement des enfants utérins de son côté à travers la mère, chacun d'eux aura droit à un sixième comme il a été prescrit au début de cette sourate.

S'il a deux sœurs ... reviendront : s'il laisse plus de deux sœurs, elles recevront conjointement les deux tiers.

S'il laisse des frères et sœurs ... revient à un frère : les frères et les sœurs qui lui survivent ont droit à l'héritage au même titre que fils et filles.

d'excellentes nourritures qui leur étaient permises auparavant et aussi parce qu'ils ont obstrué à (eux-mêmes) et beaucoup d'autres la voie d'Allah. (بِحَدْيَه)

161. Et parce qu'ils ont pratiqué l'usure qui leur était pourtant défendue et parce qu'ils ont mangé injustement les biens des gens. Nous avons préparé un châtiment douloureux pour ceux d'entre eux qui sont incrédules.

162. Mais ceux d'entre eux qui sont enracinés dans la science, les croyants qui croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi, ceux qui s'acquittent de la prière, ceux qui font l'aumône, ceux qui croient en Allah (بِحَدْيَه) et au Jour dernier, voilà ceux auxquels Nous donnerons une récompense illimitée.

163. Nous t'avons inspiré comme Nous avions inspiré Nouh (Noé) (عَلَيْهِ السَّلَامُ) et les prophètes après lui, et Nous avons inspiré Ibrahim, Ismaïl, Isaac, Ya'qoub (Jacob), les Tribus, 'Issa et Ayyoub (Job), Younous (Jonas), Haroun et Solaimane

فَيَظْلِمُونَ الَّذِينَ هَادُوا حَرَّمَنَا عَلَيْهِمْ طَيِّبَاتٍ
أَحْلَّتْ لَهُمْ وَبِصَدِّهِمْ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ كَثِيرًا^{١٩٣}
وَأَخْذِهِمُ الْإِيمَانُ قُدْهُو اعْنَهُ وَأَكْلُهُمْ أَمْوَالَ النَّاسِ
بِالْبَاطِلِ وَأَعْتَدْنَا لِلْكُفَّارِ مِنْهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا^{١٩٤}
لِكِنَ الرَّسُولُونَ فِي الْعِلْمِ مِنْهُمْ وَالْمُؤْمِنُونَ يُؤْمِنُونَ
بِمَا أَنْزَلَ إِلَيْكَ وَمَا أَنْزَلَ مِنْ قَبْلِكَ وَالْمُقْرِبُونَ
الصَّلَاةَ وَالْمُؤْمِنُونَ الزَّكُوةَ وَالْمُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ
يَوْمَ الْآخِرِ وَلَكَ سُؤْلٌ يُهُمْ أَجْرًا عَظِيمًا^{١٩٥}

SECTION 23:

إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحَ وَالنَّبِيِّنَ
مِنْ بَعْدِهِ وَأَوْحَيْنَا إِلَى إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَاسْحَقَ
وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطَ وَعِيسَى وَأَيُوبَ وَيُونُسَ
وَهُرُونَ وَسُلَيْمَانَ وَاتَّيْنَا دُوَادَرَ زُبُورًا^{١٩٦}

Allah (بِحَدْيَه) vous donne des éclaircissements afin que vous ne vous égariez point : il est fréquent de constater que les questions d'héritage entraînent une infinité de problèmes et de disputes entre les membres de famille. C'est pourquoi Allah (بِحَدْيَه) en a stipulé les règles dans le Coran afin qu'aucun Musulman ne s'aventure à revendiquer des droits de source profane à l'instar des sociétés occidentales.

Allah (بِحَدْيَه) connaît tout chose : dans les autres religions, même le Judaïsme avec sa Charia exhaustive, un ensemble de règles relatives à l'héritage et faisant autorité fait défaut. Leurs autorités religieuses n'ont aucun pouvoir de légiférer sur le sujet au sein de leurs sociétés.

(Salomon) (عَلَيْهِ السَّلَامُ) et Nous avons donné à Dawoud (David) (لَهُ عَلَيْهِ السَّلَامُ) les Psaumes.

164. Et les messagers dont Nous t'avons déjà raconté l'histoire et les messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire et Allah (جَلَ جَلَلَهُ) a certes parlé à Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ).

165. Des messagers en tant qu'annonciateurs et avertisseurs afin qu'après la venue des prophètes les hommes n'aient aucun argument à opposer à Allah (جَلَ جَلَلَهُ). Allah (جَلَ جَلَلَهُ) est Puissant et Juste.

166. Allah (جَلَ جَلَلَهُ) témoigne de ce qu'Il a fait descendre sur toi. Il l'a fait descendre en toute connaissance. Et les anges en témoignent. Et Allah (جَلَ جَلَلَهُ) suffit comme Témoin.

167. Quant à ceux qui ne croient pas et

وَرَسُولًا قَدْ قَصَصْنَاهُمْ عَلَيْكَ مِنْ قَبْلٍ وَرَسُولاً
 لَمْ نَقْصُصْنَاهُمْ عَلَيْكَ وَكَلَمَ اللَّهِ مُوسَى تَكْلِيمًا^{١٩٣}
 رَسُولاً مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ إِنَّا لَأَنَا كُونَ لِلنَّاسِ
 عَلَى اللَّهِ حِجَةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ وَكَانَ اللَّهُ
 عَزِيزًا حَكِيمًا^{١٩٤}
 لِكِنَّ اللَّهَ يَتَهَدِّدُ بِمَا أَنْزَلَ إِلَيْكَ أَنْزَلَهُ عِلْمًا
 وَالْمَلَائِكَةُ يَتَهَدِّدُونَ وَكَفَى بِاللَّهِ شَهِيدًا^{١٩٥}
 إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَاصْدُرُوا عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ
 قَدْ ضَلُّوا أَضَلَّ لَا يَعْيَدُ^{١٩٦}

Il faut noter que les règles ici prescrites et portant sur les droits d'héritage furent révélées suite à la demande de clarification des compagnons. Nul d'entre eux ne se serait hasardé à tirer ses propres conclusions de ce qui avait déjà été révélé. Plutôt que de s'en remettre à son jugement personnel à ce propos, le Saint Prophète ﷺ, lui-même, restait dans l'attente d'une révélation.

Le retard dans ce cas présentait l'avantage d'inciter les compagnons à réfléchir sur ces questions. Après le Saint Prophète ﷺ, les autorités religieuses ajoutèrent quelques détails mineurs dans le but de résoudre certains points liés à ces règles. Cette circonstance répond en elle-même à ceux qui demandèrent pourquoi le Coran n'avait pas été révélé en une fois dans son intégrité. Il fut révélé par passages selon que se fit sentir le besoin pour chaque verset.

qui égarent les hommes du chemin d'Allah (جَنَاحَتِهِ)، ils se trouvent dans un profond égarement.

168. Ceux qui ne croient pas et qui pratiquent l'injustice, Allah (جَنَاحَتِهِ) ne leur pardonnera pas ni ne les guidera dans un chemin

169. sinon le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela est facile pour Allah (جَنَاحَتِهِ).

170. Ô vous les hommes ! Le Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est venu à vous avec la Vérité émanant de votre Seigneur. Croyez donc, cela est meilleur pour vous. Et si vous ne croyez pas, ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre appartient à Allah (جَنَاحَتِهِ). Allah (جَنَاحَتِهِ) sait et Il est Sage.

171. Ô Gens du Livre ! N'exagérez pas dans votre religion et ne dites sur Allah (جَنَاحَتِهِ) que la vérité. Le Messie, 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Mariam (عَلَيْهِ السَّلَامُ), n'est qu'un prophète d'Allah (جَنَاحَتِهِ). Sa parole qu'il a jetée sur Mariam (عَلَيْهِ السَّلَامُ), un souffle émanant de Lui. Croyez donc en Allah (جَنَاحَتِهِ) et en Ses prophètes et ne dites pas : « Trois ». Cessez ! Cela sera meilleur pour vous. Allah est unique ! Il est trop Glorieux pour avoir un fils . Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre lui

إِنَّ الَّذِينَ لَفَرُوا وَظَلَمُوا إِنَّمَا يُنْهَىٰ نَحْنُ
الَّذِينَ لَغُورٌ فَلَا يَعْلَمُونَ
وَلَا لِيَهُدِّيْهُمْ طَرِيقًا^(١)
إِلَّا طَرِيقٌ جَهَنَّمَ خَلِدِينَ فِيهَا أَبَدًا وَكَانَ
ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرًا^(٢)
يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمُ الرَّسُولُ بِالْحَقِّ مِنْ
رَّبِّكُمْ فَأَمْنُوا خَيْرًا لَّكُمْ وَإِنْ تَكْفُرُوا
فَإِنَّ اللَّهَ مَعَ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَكَانَ
اللَّهُ عَلَيْهِ حِكْمَةٌ^(٣)
يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لَا تَغُلُّوْ فِي دِينِكُمْ وَلَا تَقُولُوا
عَلَى اللَّهِ إِلَّا الْحَقُّ إِنَّمَا الْمَسِيحُ عِيسَى ابْنُ
مَرِيمَ رَسُولُ اللَّهِ وَكَلِمَتَهُ أَقْتَلَهَا إِلَى مَرِيمَ
وَرُوحٌ مِّنْهُ قَاتَلُوا إِنَّمَا اللَّهُ إِلَهٌ وَحْدَهُ
إِنْتُهُوا خَيْرًا لَّكُمْ إِنَّمَا اللَّهُ إِلَهٌ وَحْدَهُ
سُبْحَانَهُ أَنْ يَكُونَ لَهُ وَلَدٌ لَّهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ^(٤)
وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ وَكِيلًا^(٥)

appartient. Et Allah (جل جلاله) suffit comme Défenseur.

172. Le Messie (عَلِيهِ السَّلَامُ) ne trouvera jamais indigne de lui d'être un serviteur d'Allah (جل جلاله), ni les anges qui sont proches de Lui. Et ceux qui trouvent indigne de L'adorer et s'enflent d'orgueil, Il les rassemblera tous vers Lui.

173. A ceux qui auront cru et fait le bien, Il leur accordera leurs récompenses à part entière en y ajoutant un surcroît de Sa grâce. Et quant à ceux qui se seront enorgueillis et détournés, Il les châtiera d'un châtiment douloureux et ils ne trouveront en dehors d'Allah (جل جلاله) aucun protecteur ni défenseur.

174. Ô vous les hommes ! Certes une preuve évidente vous est parvenue de la part de votre Seigneur ; Nous avons fait descendre sur vous une lumière éclatante.

175. Quant à ceux qui croient en Allah (جل جلاله) et s'attachent à Lui, Il les introduira dans Sa Miséricorde et Sa Grâce et Il les dirifera vers Lui dans un chemin droit.

176. Ils te demandent une décision. Dis : « Allah (جل جلاله) décrète pour vous le Kalala (désigne un homme qui meurt

SECTION 24:

لَنْ يَسْتَكِفَ الْمَسِيحُ أَنْ يَكُونَ عَبْدًا لِلَّهِ
وَلَا الْمَلِئَكَةُ الْمُقَرَّبُونَ وَمَنْ يَسْتَكِفَ عَنْ
عِبَادَتِهِ وَيَسْتَكِبُرُ فَسَيَحْشُرُهُمُ الَّذِي هُمْ جَمِيعًا
فَمَا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّلَاحَتِ فَيُوَفَّىٰهُمْ
أُجُورُهُمْ وَيَرْزِيدُهُمْ مِنْ فَضْلِهِ وَمَا الَّذِينَ
اسْتَكْفَوْا وَاسْتَكَبَرُوا فَيُعَذَّبُهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا
وَلَا يَحْدُونَ لَهُمْ مِنْ دُونِ اللَّهِ وَلِيَأُولَئِكُنَّا لَنَصِيرًا
يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ بِرْهَانٌ مِنْ رَبِّكُمْ
وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكُمْ نُورًا مُبِينًا (٦٤)
فَمَا الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَأَعْتَصَمُوا بِهِ
فَسَيُدْخَلُهُمْ فِي رَحْمَةٍ مِنْهُ وَفَضْلٍ وَ
يَهْدِيهِمُ الَّذِي هُوَ صَرَاطٌ مُسْتَقِيمًا (٦٥)
يَسْتَفْتُونَكَ قُلِ اللَّهُ يُقْتِلُكُمْ فِي الْكَلَّةِ إِنْ أُمْرُوا
طَهُونَ (٦٦)

sans laisser d'enfants ou de petits-enfants). Si un homme meurt sans enfants et qu'il ait une sœur, elle héritera de la moitié de ce qu'il laisse et il héritera d'elle si elle ne laisse pas d'enfants. S'il a deux sœurs, les deux tiers de la succession leur reviendront. S'il laisse des frères et sœurs, une part égale à celle de deux femmes revient à un frère. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) vous donne des explications afin que vous ne vous égariez pas. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) connaît toute chose.

هَكَّ لَيْسَ لَهُ وَلَدٌ وَلَا أُخْتٌ فَلَهَا نِصْفٌ
 مَاتَرَكَ وَهُوَ يَرِثُهَا إِنْ لَمْ يَكُنْ لَهَا وَلَدٌ فَإِنْ كَانَتَا
 اثْنَتَيْنِ فَلَهُمَا الثُّلُثُونُ مِمَّا مَاتَرَكَ وَإِنْ كَانُوا لَحَوَةً
 رِجَالًا وَنِسَاءً فَلِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِ الْأُنْثَيَيْنِ
 ۖ ۝ يَبْيَنُ اللَّهُ لَكُمْ أَنَّ تَضْلُلُوا وَاللَّهُ يُعْلِمُ شَيْءًا عَظِيمًا ﴿٢٤﴾